

PRENDRE LE PARTI DES ENFANTS EN BELGIQUE ET DANS LE MONDE

Mémoire des acteurs des droits de l'enfant pour les élections de juin 2024



Tout extrait du Mémorandum peut être librement reproduit en utilisant la référence suivante :
« Prendre le parti des enfants en Belgique et dans le monde. Mémorandum des acteurs des droits de l'enfant pour les élections de juin 2024 », CODE, KIRECO, UNICEF Belgique.

Illustrations : ©StudioHoyo

Création et production : CDN Communication



TABLE DES MATIÈRES



	Introduction	4
1	Coordination des politiques publiques et collecte des données.....	8
2	Participation	10
3	Diffusion, sensibilisation et formation	13
4	Pauvreté	15
5	Migration.....	18
6	Santé.....	21
7	Santé mentale	24
8	Handicap	26
9	Violence.....	28
10	Police et justice	32
11	Aide à la jeunesse	34
12	Petite enfance.....	37
13	Temps libre	40
14	Enseignement	42
15	Environnement	45
16	Climat	48
17	Solidarité internationale	51

INTRODUCTION

Prendre le parti des enfants

En Belgique, l'un des pays les plus riches du monde, le nombre d'enfants et d'adolescents en situation de pauvreté ne cesse de croître. Un enfant sur cinq est touché par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour un enfant, la pauvreté c'est le début d'une course aux nombreux obstacles. La pauvreté touche tous les pans de sa vie: son accès à l'éducation, aux soins de santé, aux loisirs, aux services d'accueil de la petite enfance, à la culture, ... Tous ces maillons des droits des enfants qui semblent parfois « rouillés » à l'épreuve de la pauvreté. Les différentes crises successives n'ont fait qu'accentuer ces tendances, en frappant les enfants les plus vulnérables, malgré les dispositifs d'aide qui ont été mis en place.

La pauvreté des enfants et des familles est une crise aiguë qui exige toute notre attention. Une crise qui touche un grand nombre d'enfants. Une crise à laquelle il est urgent de s'attaquer de manière prioritaire. Trop souvent, les réponses politiques sont éparpillées entre différents niveaux de pouvoirs – communautaire, régional, fédéral – manquant de lisibilité, de coordination et d'ambitions. C'est pourquoi toutes les réponses politiques à l'immense défi que nous pose la pauvreté infantile doivent être structurelles et coordonnées entre les différents niveaux de pouvoirs.

La pauvreté infantile est l'épicentre des violations des droits de l'enfant. Elle traverse, parfois en filigrane, toutes les problématiques auxquelles font face les enfants. C'est pourquoi ce thème traverse tout ce mémorandum et lie, entre eux, tous les enjeux que nous estimons comme prioritaires pour les années à venir. Ce mémorandum liste les difficultés auxquelles les enfants sont confrontés aujourd'hui, et met en exergue les opportunités qui s'offrent à nous, adultes, pour changer leur réalité quotidienne. Pour améliorer leur vie, ici en Belgique.

L'Union européenne s'est dotée, le 14 juin 2021, d'un outil susceptible d'aider les responsables politiques belges. La Garantie européenne pour l'enfance enjoint les Etats membres d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux de lutte contre la pauvreté des enfants, en garantissant l'accès effectif des enfants « dans le besoin » à un ensemble de services-clés dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, de la nutrition et du logement. Cette garantie implique d'évaluer les progrès de la Belgique pour améliorer ses politiques dans ces différents domaines. Elle devrait

permettre de réclamer des progrès et de vérifier la mise en œuvre et les effets des engagements politiques.

Ces domaines font écho aux préoccupations de nos organisations pour les élections de juin 2024. Ils font également partie de nos priorités, toutes intrinsèquement liées entre elles. L'urgence est réelle. Sans une action rapide, concertée et ambitieuse, les effets de cette pauvreté infantile, qui malmène les plus fragiles, se feront sentir sur plusieurs générations. Nous savons qu'il est possible de réduire la vulnérabilité des enfants face aux crises. Nous savons qu'il est possible de prévenir l'impact des crises sur les enfants et de les doter des capacités d'agir. Il est du devoir des responsables politiques de protéger les enfants et leurs parents, bien sûr par des réponses d'urgence et de court terme, mais aussi, et peut-être surtout, par la mise en œuvre de solutions structurelles et d'avenir.

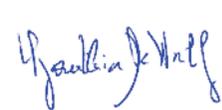
Ce mémorandum dresse un panorama sur la façon dont les droits des enfants sont mis en œuvre en Belgique. Il offre un aperçu des enjeux pour les différents niveaux de pouvoir et s'appuie sur des chiffres et des données aussi précises que possible.

Nos recommandations sont adressées à tous les partis politiques, à tous niveaux de pouvoirs. Les droits de l'enfant sont interdépendants et ils ne peuvent être pris isolément pour être respectés. Les politiques relatives aux droits de l'enfant doivent être ambitieuses et coordonnées, et s'appuyer sur des données précises, désagrégées, au niveau national.

Nous faisons le vœu que les responsables politiques prendront le parti des enfants lors des élections de 2024, et que les jeunes entre 16 et 18 ans voteront massivement lors des prochaines élections européennes.



Paolo De Francesco
et Sofia Mahjoub
CO-PRÉSIDENTS KIRECO



Gauthier De Wulf
PRÉSIDENT CODE



Christèle Devos
DIRECTRICE GÉNÉRALE
UNICEF BELGIQUE

AVERTISSEMENT

Ce mémorandum recense les recommandations prioritaires pour les enfants, identifiées conjointement par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen et UNICEF Belgique dans un processus de co-écriture avec l'ensemble des membres des coalitions susmentionnées. Au total, plus de 50 organisations de défense des droits de l'enfant ont contribué à l'élaboration de ce mémorandum.

Il a été décidé de présenter les recommandations par axes thématiques. Ces axes ont également fait l'objet d'une sélection et ne couvrent pas la totalité des domaines de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pour chaque axe, un travail important de sélection et de synthèse a été effectué pour aboutir au format actuel du mémorandum. Les partenaires se tiennent disponibles pour approfondir ces recommandations avec toutes les parties prenantes : responsables politiques, professionnels, volontaires, parents, et bien sûr... les enfants et les jeunes eux-mêmes.

Par rapport au mémorandum adressé aux partis politiques, cette version destinée au grand public ne contient pas toutes les recommandations. Certaines d'entre elles ont également été simplifiées et mises en contexte lorsque cela s'avérait nécessaire pour faciliter la compréhension du document.

DÉFINITION DE L'ENFANT

Dans ce mémorandum, nous parlons des « enfants », ce qui correspond à la définition de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies :

Par « enfant », la Convention entend « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».



Les **Objectifs de développement durable** (ODD) ont été adoptés par les Nations Unies en 2015. Ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030.



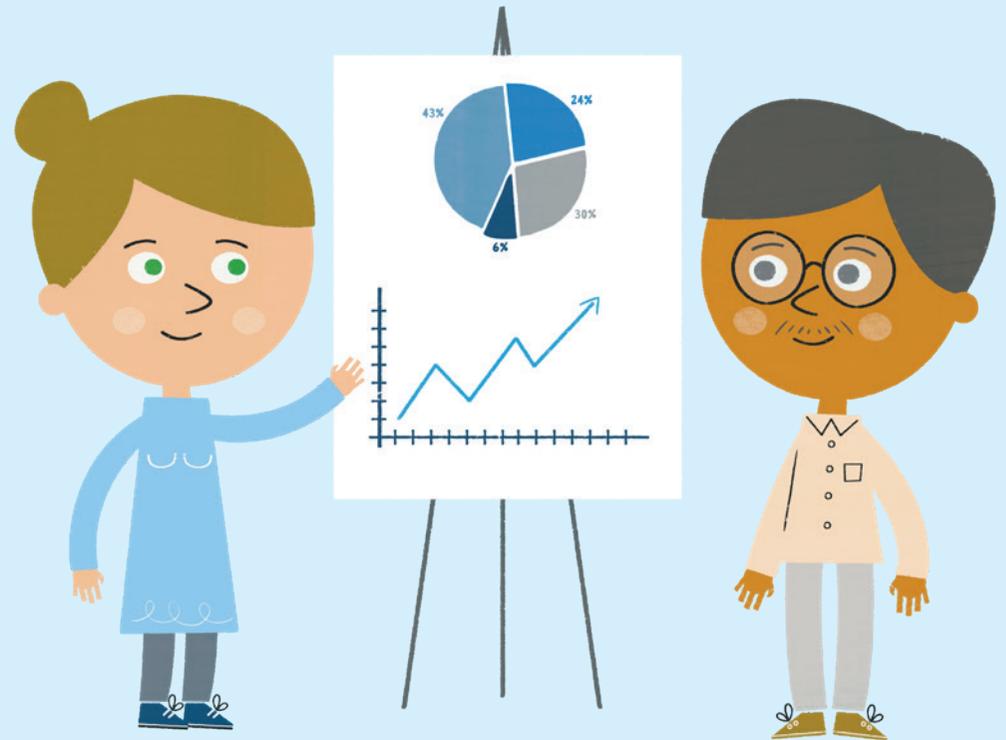
Le traité international connu sous le nom de **Convention internationale des droits de l'enfant** (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant, a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. Ce traité énonce les droits essentiels des enfants et est actuellement ratifié par 197 États.



Les articles de la Convention relative aux droits de l'enfant et les Objectifs de Développement durable constituent le socle de ce mémorandum.

En raison de la forte interrelation et de l'interaction entre les articles de la CIDE et les ODD, chacune des fiches thématiques de ce mémorandum concerne plus d'un droit de l'enfant et plus d'un ODD. Par conséquent, vous trouverez ci-dessus une vue d'ensemble des articles de la CIDE et des ODD.

1 COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET COLLECTE DES DONNÉES



Des **données fiables et précises sont essentielles à la construction de politiques publiques efficaces**. Malheureusement, la Belgique en manque. Les données nationales sont lacunaires et lorsqu'elles existent, elles manquent de précision. Au sein des différents niveaux de pouvoirs, certains secteurs spécifiques ou administrations compilent leurs chiffres, mais les tentatives d'harmoniser ces collectes en une série d'indicateurs qualitatifs restent vaines, malgré les efforts de la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE).

Bien sûr, les données chiffrées ne disent pas tout. Elles permettent toutefois de faire émerger la connaissance et d'aiguiller des réponses adéquates. Elles permettent aussi de réaliser l'ampleur de la tâche et surtout de rendre visible des situations qui, sans elles, seraient restées dans l'ombre et peut-être tombées dans l'oubli. Elles sont la moëlle épinière de l'action politique et, bien souvent, le levier de l'action. Elles permettent par ailleurs d'évaluer les progrès ou les efforts à poursuivre pour atteindre des objectifs, par exemple en matière de pauvreté infantile.

En Belgique, cette dispersion des données offre un paysage assez flou de la réalité quotidienne vécue par les enfants. Il est plus facile d'ignorer un problème tant qu'il

n'existe pas « statistiquement ». Des données nationales dites « désagrégées » - c'est-à-dire ventilées en sous-catégories (sexe, origine, statut socio-économique, ...) - manquent. Cette carence est notamment issue de la multiplicité des niveaux de pouvoir et de leur manque de coordination. Une situation qui impacte la réalisation concrète des droits de l'enfant.

Les **exemples concrets du manque de coordination des politiques qui touchent aux enfants sont nombreux**. La Belgique s'est par exemple dotée de trois plans d'action pour les droits de l'enfant – Flandre, Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles. Au niveau fédéral, un tel plan est inexistant. Il n'existe pas de plan d'action consacré aux droits de l'enfant coordonné à l'échelon national, ce qui, selon nos organisations, doit changer lors de la prochaine législature. Certains gouvernements n'ont pas de ministre coordinateur des droits de l'enfant, rendant toute coordination encore plus ardue. C'est le cas au niveau fédéral et en Région de Bruxelles-capitale.

Le constat est le même lorsqu'on évoque les « défenseurs des enfants ». Notre pays en compte deux. En Flandre et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, leurs compétences sont officiellement réduites au strict niveau communautaire, alors que les

droits de l'enfant couvrent un « territoire » de compétences beaucoup plus vaste. Quant aux administrations, elles ont parfois des référents ou « points de contact » dans le domaine des droits de l'enfant mais ces derniers ont souvent un portefeuille de tâches beaucoup trop grand pour mener à bien leur mission.

Malgré ce tableau éclaté, la Belgique peut se féliciter de s'être dotée en 2005 d'une **Commission nationale pour les droits de l'enfant** (CNDE). Mais cet organisme peine à remplir sa mission car la Commission ne fonctionne qu'avec une équipe trop réduite (actuellement moins de deux équivalents temps plein) donc avec des ressources extrêmement limitées. Selon nous, le budget de fonctionnement de la CNDE devrait être considérablement renforcé, en cohérence avec l'ampleur de son mandat. Parmi les missions « clefs » dont elle devrait être responsable figure la récolte de données fiables, harmonisées et ventilées.

Selon nos organisations, la CNDE devrait collecter des données quantitatives et qualitatives désagrégées pour faciliter le travail d'analyse du respect des droits de l'enfant en Belgique. Elle devrait développer un outil numérique, composé d'une batterie d'indicateurs solides, afin de lister les objectifs nationaux en matière de droits de l'enfant et d'évaluer leur mise en œuvre. La société civile, les professionnels et les enfants devraient participer à cet exercice de mesure et d'analyse. Voilà un chantier d'avenir auquel il faudrait s'atteler mais pour lequel une nette augmentation des ressources humaines et financières est indispensable.

Niveau fédéral

- Nommer un ministre des droits de l'enfant.
- Créer un réseau de points de contact droits de l'enfant dans les administrations compétentes.
- Élaborer un plan d'action fédéral pour la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Niveau interfédéral

- Renforcer le mandat de la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE).
- Consolider les données relatives à la situation des droits de l'enfant en Belgique au travers d'un set d'indicateurs nationaux des droits de l'enfant.
- Inciter et soutenir les projets d'étude, de recherche ou d'enquête visant la récolte de données sur les droits de l'enfant, ainsi que pour évaluer les lois, politiques et programmes relatifs aux droits de l'enfant.

Niveau des entités fédérées

- Nommer un ministre des droits de l'enfant pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- Renforcer les institutions du Délégué général aux droits de l'enfant et du Kinderrechtencommissariaat.
- Garantir suffisamment de moyens aux Ministres en charge des droits de l'enfant.
- Renforcer la formation des fonctionnaires en charge des droits de l'enfant.

2

PARTICIPATION



La participation, c'est la clef de voûte de nos démocraties. Les modèles représentatifs traditionnels sont de plus en plus remis en cause dans leur forme actuelle et parfois complétés par des systèmes de représentation ou de participation citoyenne plus directes. La participation, le débat, l'action bénévole, les manifestations irriguent la démocratie. Si ce principe est généralement admis concernant les adultes, il est souvent perçu de manière plus équivoque lorsqu'on parle des enfants et des jeunes. Leur participation est souvent prise à la légère, voire avec méfiance..

Pourtant, **l'enfant a le droit d'être entendu dans toutes les décisions qui le concernent.** Il ne s'agit pas d'un droit accessoire ou secondaire, ni d'un privilège consenti à des enfants capricieux. Au contraire, c'est un droit (Article 12 de la Convention). C'est aussi en permettant aux jeunes de développer au plus tôt leur esprit critique, en leur ouvrant la voie du dialogue démocratique, et en créant de véritables espaces de participation que les enfants contribuent à la construction d'une société plus solidaire et respectueuse des droits humains.

Encore faut-il que les pouvoirs publics ouvrent des canaux de participation éthiques, authentiques et durables. La **participation des enfants passe d'abord par la transmission d'informations ciblées et adaptées à leur âge.** Les enfants doivent connaître les enjeux de leur participation et le suivi qu'ils peuvent en attendre. Car ce qui compte plus que tout, c'est bien sûr que la participation soit suivie d'effets concrets et que la voix des enfants soit réellement entendue. Cela suppose du temps et des ressources adéquates pour soutenir cet effort dans tous les lieux de vie des enfants et des adolescents.

L'enjeu est majeur. Car la **défiance à l'encontre des institutions** s'enracine. Un récent sondage, publié par **la RTBF et la Libre Belgique**¹, interpelle: 47,8% des 18-34 ans pensent qu'il serait plus efficace de gérer le pays si le pouvoir était concentré entre les mains d'un seul leader. Un chiffre supérieur à celui de l'ensemble de la population. C'est pourquoi il est urgent d'agir. D'abord pour que ces mondes de la jeunesse et des politiques apprennent à connaître leurs réalités mutuelles. La multiplication de contacts, via l'école ou d'autres lieux en dehors de l'école, pourrait en effet venir susciter la curiosité des uns et des autres et faire tomber, du moins partiellement, ce mur étanche.

Dans son Mémoire², le Forum des jeunes, organe représentatif des jeunes (16-30) en Fédération Wallonie-Bruxelles, montrait que cette **désaffiliation des jeunes à l'égard des représentants politiques s'accroît avec l'âge.** La désillusion est grande face au monde des adultes et face à la manière dont ils les considèrent. La pandémie de COVID-19 n'a fait qu'accroître cette perception. Les confinements successifs ont particulièrement affecté les jeunes, et même, parfois, créé des tensions lors de certains

événements plus festifs, soulignant parfois le « ras-le-bol » d'une génération qui avait l'impression d'être laissée pour compte.

Le manque d'attention pour les enfants et les jeunes lors de la pandémie a été particulièrement marquant et a sans doute creusé ce fossé entre jeunes et institutions (Vlaamse Jeugdraad, 2018³; **Kinderrechtencommissariaat, KeKi & Kinderrechtencoalitie, 2020**⁴). Toutefois, ce rapport complexe entre les jeunes et les institutions s'étend au-delà du monde politique. Les médias traditionnels, qu'ils ne consultent que très épisodiquement, en font aussi les frais. Pour renouer ce lien avec l'information pluraliste, nous sommes convaincus que les pouvoirs publics devraient soutenir la **création de médias adaptés aux enfants, conçus par et pour les enfants.** Ceci permettrait d'encourager leur présence visible et d'imaginer avec eux de nouvelles formes de transmission de l'information, sur des supports adaptés à leur âge et leurs habitudes.

De récentes études soulignent par ailleurs que **les jeunes ont intériorisé leur impuissance.** Ainsi, seuls 7,2% des jeunes européens pensent qu'ils peuvent avoir un impact concret sur les enjeux sociétaux alors que 76% estiment qu'ils n'en n'auront aucun (Moxon & Pantea, 2021⁵). Pourtant les jeunes s'intéressent au monde qui les entoure et participent, comme le démontre le succès des Marches pour le climat. Encore faut-il que leur voix soit entendue. Les moins de 18 ans représentent environ un cinquième de la population. **Ils sont des « experts » de leur propre jeunesse.** Malgré cela, ils n'ont pas le droit de vote à l'exception des jeunes de 16 et 17 ans aux élections européennes.

1 J.-F. NOULET, « Sondage RTBF/La Libre "Bye-Bye, la démocratie?": un Belge sur quatre donnerait le pouvoir à un leader unique » 2022, RTBF op <https://www.rtf.be>.

2 « Mémoire: Etre jeune en 2021: Lignes de force pour une société à réinventer », 2021, Forum des jeunes op <https://forumdesjeunes.be>.

3 A. ACHOURI, « Advies jeugdparticipatie en democratie », 2021, Vlaamse jeugdraad op <https://vlaamsejeugdraad.be>.

4 « La crise de la Corona touche tous les enfants et les jeunes Résultats de l'enquête en ligne #youngpeopleaboutcorona », 2022, Kinderrechtencommissariaat, het Kenniscentrum Kinderrechten et de Kinderrechtencoalitie Vlaanderen sur <https://www.kinderrechten.be>.

5 Dr. D. MOXON et Dr. M.-C. PANTEA, « 8th cycle of the EU youth dialogue qualitative consultation report: Space for Democracy and Participation », 2021, Instituto Português do Desporto e Juventude.

À l'école, les enfants et les jeunes aimeraient également être entendus. Dans la réalité, ils estiment qu'ils n'ont pas de prise sur l'organisation scolaire et que l'enseignement n'est pas très démocratique. Les horaires des cours ou des examens, le règlement d'ordre intérieur de l'école, l'organisation des activités, des pauses, l'aménagement des classes et de la cour se passent dans la plupart des cas sans véritable concertation. Pour les enfants, les écoles n'offrent pas de structures réelles de participation et les conseils des élèves n'ont pas vraiment de pouvoir de décision.

Ce **manque de considération à l'égard des jeunes et de leurs avis, même pour des décisions qui les concernent directement**, se retrouve dans une myriade de domaines, y compris dans leur propre vie familiale. En Flandre, une étude du Kinderrechtencommissariaat a montré que sur 40 juges interrogés, seuls 27% donnaient suite aux demandes d'enfants désirant être entendus dans une affaire de divorce. Quant à l'opinion des enfants au sujet de leur propre scolarité, elle n'est que secondaire. En cas de désaccord entre enfants et parents, l'opinion de ces derniers est décisive.

Niveau des entités fédérées

- Examiner comment la participation peut être plus fermement ancrée dans les lois relatives aux enfants.
- Soutenir la création de médias adaptés aux enfants et aux jeunes afin d'assurer leur droit à l'information.

Niveau interfédéral

- Multiplier les contacts entre les enfants/jeunes et les représentants politiques.
- Accorder le droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans.
- Garantir aux enfants et aux jeunes une participation éthique, porteuse de sens et durable, sans limite d'âge.
- S'assurer que la participation des enfants est intégrée dans les structures de prise de décisions et la définition des politiques.
- Renforcer la formation et les ressources mises à disposition des professionnels qui travaillent avec des enfants et des jeunes afin qu'ils soient en mesure de soutenir leur droit à la participation.
- Fournir aux enfants et aux jeunes des informations adaptées à leur âge, à leur degré de maturité.

Niveaux fédéral et européen

- Garantir une information claire, adaptée et inclusive concernant les élections européennes.

3

DIFFUSION, SENSIBILISATION ET FORMATION



Le premier pas pour faire valoir ses droits, c'est de les connaître. En Belgique, l'étendue de cette connaissance est très contrastée. Tout d'abord en fonction des âges. Dans une **étude d'UNICEF Belgique⁷** parue en 2023, on découvre que **seuls 18% des enfants de 2 ans et demi à 6 ans estiment avoir des droits.** Bien sûr, la compréhension de la notion de « droits » n'est pas la même à 3 ans qu'à 15 ans. Voilà pourquoi des informations adaptées à tous les âges doivent être dispensées aux enfants. Même très jeunes car les enfants peuvent être victimes ou assister à la violation de droits ; lorsqu'ils sont confrontés par exemple à des mauvais traitements, à des privations injustifiées ou à des discriminations.

Il est donc **primordial d'informer et de sensibiliser les enfants quant à leurs droits dès leur plus jeune âge, avec des contenus adaptés.** Car c'est bien la connaissance des droits de l'enfant qui favorise leur mise en œuvre.

Même si à peine 18 % des très jeunes enfants estiment avoir des droits, ils connaissent certains droits très précis. Ainsi 100% des enfants entre 2 et 6 ans ont par exemple conscience d'avoir le droit d'être soignés, et ce, même si un adulte refuse de leur porter secours. On découvre également que 83,3% des filles de 4 à 6 ans connaissent le droit à la non-discrimination liée au genre contre 62,5% des garçons du même âge.

Il est impératif que les enfants connaissent mieux leurs droits. Pour cela, ils doivent acquérir des connaissances, mais aussi développer des attitudes et des comportements qui les rendent capables d'agir pour défendre et protéger leurs droits et ceux des autres enfants.

⁷ « Discussion Paper. Child Rights Education with Children Aged 0–6 Years », 2021, UNICEF op <https://www.unicef.org/>.

En 2021, seulement 28,4 % des adultes en Belgique déclarent avoir une connaissance élevée ou moyenne des droits de l'enfant, contre 30,9 % en 2019 (UNICEF Belgique, Baromètre 2021⁸).

On le sait, le respect des droits des enfants dépend en grande partie des adultes: de leurs attitudes et comportements, des règles qu'ils édictent et font appliquer. Les adultes, justement, connaissent-ils les droits qu'ils sont censés respecter et dont sont censés jouir les enfants ? Des droits inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans le baromètre 2021 de l'UNICEF, on découvre que **seulement 28,4% des adultes de Belgique ont une connaissance « élevée » ou « moyenne » des droits de l'enfant**. Un chiffre en recul depuis 2019.

Dans ce domaine de la diffusion et de la sensibilisation aux droits de l'enfant, l'Etat belge a l'obligation de jouer un rôle actif. En effet, **la Belgique, en signant et ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, s'est formellement engagée à faire connaître cette panoplie de droits, tant aux enfants qu'aux adultes**. Le tout dans une langue et via des médias adaptés aux différentes tranches d'âge concernées. Ces contenus doivent parler aux enfants et aux adolescents, en fonction de leur âge, et s'ancrer dans leur vécu et leurs expériences.

Aujourd'hui, cette obligation n'est que partiellement respectée. **Le niveau d'éducation aux droits de l'enfant n'est pas suffisant**. Les différences d'approche et de contenus entre communautés est un facteur d'inégalités entre les enfants. Tous n'auront pas accès aux mêmes informations selon l'endroit où ils vivent.

Dans le cadre du **projet F4YR⁹** (Fight for Your Right), mené par la Commission nationale pour les droits de l'enfant, de **nombreux jeunes ont regretté la dispersion de l'information relative aux droits de l'enfant**. Selon eux, cette information est difficile à trouver. Elle n'est pas mise en avant, et il faut souvent la dénicher soi-même après de nombreux efforts de recherche. Autre préoccupation : de nombreux enseignants n'ont jamais entendu parler des droits de l'enfant pendant leur formation initiale, comme le **démontrait une étude de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant en 2019¹⁰**. Or, les jeunes ayant participé au projet F4YR affirment que l'école est le lieu de prédilection pour l'éducation aux droits de l'enfant.

Les responsables politiques devraient fournir des efforts pour véritablement faire connaître les droits de l'enfant aux enfants et aux adultes.

8 « Rapport annuel de l'UNICEF 2021 », 2021, UNICEF Belgique sur <https://www.unicef.be>.

9 « Fight4YourRight », Commission nationale pour les droits de l'enfant sur <https://ncrk-cnde.be>.

10 « L'éducation aux droits de l'enfant à l'école – La situation en Fédération Wallonie-Bruxelles », 2019, Coordination des ONG pour les droits de l'enfant sur www.lacode.be.

Niveau interfédéral

- Renforcer la formation continue aux droits de l'enfant des professionnels qui travaillent avec ou pour des enfants.
- Rendre l'information relative aux droits de l'enfant plus accessible et plus attrayante, avec une attention pour les enfants les plus vulnérables.

Niveau des entités fédérées

- Renforcer l'éducation interdisciplinaire aux droits de l'enfant dans tous les programmes scolaires et à tous les niveaux de l'enseignement.
- Renforcer la formation initiale et continue aux droits de l'enfant de tous les professionnels de l'enfance et de la jeunesse.

4 PAUVRETÉ



La lutte contre la pauvreté des enfants et des familles, c'est la mère de toutes les batailles. La pauvreté affecte tous les pans de la vie des enfants et crée, dès la naissance des inégalités qu'il sera de plus en plus difficile de combler à mesure que les années passent. La pauvreté mine la plupart des droits des enfants, tels que le droit à une alimentation saine, le droit à la santé, le droit à un logement, le droit à l'éducation, le droit de vivre en famille. Le droit à une vie digne, tout simplement. Plus profondément, la pauvreté entrave le développement du plein potentiel des enfants. Dans le monde, près de trois enfants sur quatre ne bénéficient d'aucune forme de protection sociale, ce qui sape leurs possibilités de s'extraire de la pauvreté.

Sans filet de protection sociale, ces enfants et leurs parents se trouvent en situation de fragilité et de vulnérabilité, à la merci des accidents de la vie. En Belgique, la sécurité sociale existe. L'école est gratuite, du moins sur le papier, et des revenus de substitution permettent de survivre. Mais **ces aides ne permettent pas toujours d'échapper à la pauvreté**. En 2022, **13,2% des Belges vivaient dans un ménage dont le revenu disponible était inférieur au seuil de pauvreté**¹¹. Les indicateurs de la pauvreté infantile sont préoccupants depuis longtemps, ce qui laisse à penser que malgré les preuves, les responsables politiques n'ont peut-être pas pris la pleine mesure de l'ampleur des défis.

Dans un pays aussi riche que le nôtre, la pauvreté infantile **ne fait qu'augmenter depuis 2008**¹² alors qu'elle devrait décroître. Les derniers chiffres confirment qu'un enfant sur cinq est touché par la pauvreté et l'exclusion sociale en Belgique. Un taux important en Europe.

¹¹ « Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale : Plus de 2 millions de Belges courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale » 2023, Statbel sur <https://statbel.fgov.be>.

¹² UNICEF Innocenti, 'Worlds of Influence: Understanding what shapes child well-being in rich countries', 2020, Innocenti Report Card 16, UNICEF Office of Research – Innocenti.

2.144.000 Belges, soit 18,7% de la population belge, courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (Statbel, 2023¹³).

Le chiffre est même effroyablement élevé. C'est pourquoi nos organisations appellent l'ensemble des responsables politiques à relever de toute urgence les allocations et les revenus les plus faibles au-delà du seuil de pauvreté européen. Ne pas investir massivement dans ce capital humain, au potentiel pourtant foisonnant, revient à laisser des enfants sur le bord du chemin, ce qui aura des

conséquences dévastatrices tout au long de leurs vies et de graves implications pour les sociétés futures.

Ces dernières années ont été incroyablement difficiles pour les populations du monde entier, en Belgique également. Nous avons été confrontés à une série de crises majeures, notamment une pandémie persistante, une guerre majeure en Europe, une crise énergétique, une inflation croissante et l'insécurité alimentaire. Ces événements frappent les enfants de plein fouet, aggravant les conséquences déjà graves de la pauvreté chez les enfants et leurs familles. Dans le même temps, ces crises ont plongé dans la pauvreté des milliers de nouvelles familles. Cette fragilisation exacerbée du tissu social a montré que les protections existantes en Belgique, toujours aussi essentielles, ne sont pas suffisantes.

La pauvreté exacerbe les inégalités dès le plus jeune âge. L'étude de faisabilité de la Garantie européenne pour l'enfance montre qu'en Belgique, 53% des enfants n'ont pas accès aux services de garde de la petite enfance et que 3% des enfants souffrent de besoins médicaux insatisfaits¹⁴. Une autre étude a également démontré que 28% des parents ont déjà reporté un suivi médical ou des soins à un enfant pour une raison financière¹⁵. Les coûts scolaires constituent un autre facteur d'inégalités dès le plus jeune âge. Le droit fondamental à une éducation gratuite, pourtant garanti par la Convention relative aux droits de l'enfant et par notre Constitution, n'est pas encore une réalité en Belgique. À ces difficultés s'en ajoutent d'autres, comme celle de trouver un logement décent ou de payer ses factures d'énergie, qui contraignent les familles aux revenus les plus faibles à vivre dans des « passoires » énergétiques. Avec à la clef un choix insoluble : se chauffer, payer ses factures, manger un repas chaud par jour ou inscrire ses enfants à des activités de loisirs.

La Garantie européenne pour l'enfance¹⁶, adoptée en 2021 est potentiellement un outil très utile pour rappeler aux Etats membres leurs obligations à l'égard des enfants et

mesurer les progrès accomplis ou les efforts qu'il reste à faire pour atteindre ces objectifs. Les barrières qui persistent sur le chemin de l'accès des enfants à des services publics réellement inclusifs, gratuits et de qualité sont contraires à ce que préconise la Garantie européenne pour l'enfance. Le plan d'action belge adopté en 2022 aurait dû être beaucoup plus ambitieux face à l'envergure et l'urgence des défis qu'il faut relever collectivement pour endiguer la pauvreté infantile.

Même si tout le monde est d'accord pour dire que la pauvreté des enfants est inacceptable, il faut que la pauvreté infantile soit érigée au rang de priorité nationale. Elle doit concerner tous les membres des gouvernements et tous les niveaux de pouvoir, être abordée de manière coordonnée, en ouvrant des canaux de participation aux enfants et aux familles et en investissant des moyens suffisants et structurels pour mettre fin à la pauvreté infantile.

La Garantie européenne pour l'Enfance¹⁷ constitue un engagement politique essentiel pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants. Son objectif est de prévenir et de combattre l'exclusion sociale en garantissant l'accès effectif des enfants dans le besoin à un ensemble de services essentiels: des structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants gratuites; une scolarisation gratuite (y compris des activités périscolaires et au moins un repas sain chaque jour d'école); des soins de santé gratuits; une alimentation saine et un logement adéquat.

¹³ Risque de pauvreté ou d'exclusion sociale : Plus de 2 millions de Belges courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale » 2023, Statbel sur <https://statbel.fgov.be>.

¹⁴ Commission européenne, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, Frazer, H., Guio, A., Marlier, E., Étude de faisabilité pour une garantie pour les enfants – Rapport final, Frazer, H. (éditeur).

¹⁵ Baromètre des parents 2022, Ligue des familles, <https://liguedesfamilles.be/article/barometre-des-parents-ce-si-difficile-equilibre>

¹⁶ « Garantie européenne pour l'enfance » Commission Européenne sur <https://ec.europa.eu>.

¹⁷ « Garantie européenne pour l'enfance » Commission Européenne sur <https://ec.europa.eu>.

Niveau interfédéral

- Faire de la lutte contre la pauvreté des enfants et de leurs familles une priorité absolue de tous les gouvernements. Investir des moyens suffisants et structurels.
- Prioriser et protéger l'investissement en faveur des enfants pendant et après une crise en veillant à avoir une attention pour les plus vulnérables.
- Garantir un logement isolé de qualité aux familles subissant la pauvreté et celles issues de la classe moyenne inférieure.
- Faciliter toutes les conditions pour accéder à un logement payable et salubre, ainsi que pour garder son logement.

Niveau fédéral

- Relever de toute urgence les allocations et les revenus les plus faibles au-dessus du seuil de pauvreté européen et intégrer le seuil de pauvreté européen dans la législation.
- Développer un Plan d'action ambitieux pour mettre en œuvre la Garantie européenne pour l'enfance en Belgique.

Niveau des entités fédérées

- Adopter une politique de santé et d'éducation réellement gratuite pour tous les enfants, y compris des repas scolaires gratuits pour tous les enfants.
- Garantir l'accès à des services d'accueil de la petite enfance de haute qualité, inclusifs et gratuits pour les enfants issus de familles en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Niveau européen

- Réviser l'objectif européen en matière de pauvreté infantile pour le rendre plus ambitieux.

5

MIGRATION



Des demandeurs d'asile dans des campements de fortune en plein Bruxelles. Des familles qui dorment dans la rue. Des enfants arrivés seuls, sans parents, isolés, en errance. Depuis 2020, la Belgique, à l'instar d'autres pays européens, est à nouveau confrontée à une crise de l'accueil.

Le nombre d'arrivées d'exilés étant supérieur au nombre de places disponibles dans les structures dédiées, des files d'attentes interminables se sont formées devant le centre d'accueil du Petit-château, en plein cœur de Bruxelles. Des demandeurs de protection internationale n'avaient alors pas d'autre choix que de vivre en rue, dans l'attente d'une hypothétique place. Si les familles avec enfants bénéficiaient d'un accueil prioritaire, il est arrivé qu'elles pâtissent de la saturation du réseau et qu'elles dorment en rue. Quant aux enfants étrangers non-accompagnés (MENA), ces enfants qui traversent seuls les épreuves terribles de l'exil, certains se retrouvent parfois en errance dans les rues de Bruxelles, alors que d'autres disparaissent.

Chaque année, **le nombre de signalements concernant la disparition de MENA ne fait qu'augmenter**¹⁸. Selon Child Focus, ils sont plus de 800 à disparaître des radars. Ce chiffre ne concerne que les signalements adressés à la police. Les dispositifs de détection et de prévention des disparitions devraient, selon nous, être considérablement renforcés. Car ces enfants qui arrivent seuls et sans leurs parents sont la proie des trafiquants et des réseaux en tous genres.

Les parcours migratoires des enfants migrants et des réfugiés, particulièrement ceux des enfants étrangers non-accompagnés, sont de plus en plus longs et dangereux. Ils ont un impact considérable sur leur bien-être psychosocial et leur santé mentale. Les **routes migratoires sont jonchées de violences et de dangers**. Ces épreuves s'ajoutent aux causes douloureuses de

l'exil : la guerre, les crises humanitaires, l'extrême pauvreté qui poussent des millions d'enfants à quitter leur pays, à traverser des déserts et des océans, charrient leur lot de traumatismes et de drames. Parmi les migrants, les enfants sont les plus vulnérables et ont besoin d'une attention toute particulière. En 2022, **les enfants représentaient environ 41% des personnes déplacées dans le monde**¹⁹. En 2021, 25.971 personnes avaient demandé l'asile à l'Office des étrangers, dont 7.225 mineurs d'âge. En 2022, le nombre d'enfants en quête de protection internationale a augmenté de 42% en Belgique.

Les **enfants étrangers non-accompagnés portent souvent en eux des histoires lourdes**. Leur situation, souvent complexe, rend l'accompagnement social particulièrement ardu. Ces enfants et adolescents ont traversé, souvent au péril de leur vie, des frontières en faisant face à la violence des réseaux de passeurs. Leur exil est long et dangereux, souvent ponctué de la perte de proches, de violences vues ou subies, de ruptures, parfois d'exploitation et d'abandon. Ces épreuves ont marqué leur construction en tant qu'individu. Ce contexte a, bien souvent, engendré des traumatismes profonds qui trouvent difficilement une réponse adaptée. Pour nos organisations, il est crucial de renforcer les soins de santé mentale pour tous les enfants dans la migration, et particulièrement pour les MENA, en facilitant leur accès à des psychologues, psychiatres, thérapeutes spécialisés.

Malgré le système de protection mis en place en Belgique depuis près de vingt ans, **les MENA ne trouvent pas toujours en Belgique la protection qu'ils sont en droit d'espérer**. Certains d'entre eux ne sont pas orientés vers le service de tutelle, censé les accompagner, ni vers les autorités de protection de l'enfance. Des enfants non-accompagnés ont donc été livrés à eux-mêmes, sans connaissance de leurs droits

et sans idée des possibilités de porter plainte. Certains adolescents errent parfois sans but dans les villes de Belgique et font face à des difficultés d'accueil dans des services soit surchargés soit aux critères d'accueil trop restrictifs. Il existe bien des projets d'accueil à destination des enfants en errance mais ils restent peu nombreux.

En 2022, **7816 personnes se déclarant « MENA » ont été signalées au service des tutelles**²⁰. Parmi eux, 1252 étaient en provenance d'Ukraine et 2497 en provenance d'Afghanistan. Face à cet afflux, les services n'ont pas été en mesure de répondre à toutes les demandes. La plupart des tuteurs, dont la mission est d'accompagner les enfants seuls à leur arrivée, ne sont pas assez nombreux ni formés. Le nombre de tuteurs salariés, dont l'avantage est d'être en capacité d'assumer un volume plus important de dossiers, reste insuffisant. En 2022, on comptait 3498 tutelles en cours, 2335 désignations de nouveaux tuteurs et 1559 cessations de tutelle.

Le simple fait d'**être reconnu comme « MENA » reste par ailleurs un parcours d'obstacles**. En cas de doute sur l'âge, le jeune déclaré mineur qui arrive seul en Belgique est soumis à un test en trois phases – test osseux du poignet, radio de la clavicule et examen de la dentition. **Des doutes sont régulièrement exprimés quant à la validité scientifique de ces tests**²¹, considérés comme intrusifs, peu fiables et sans recours efficace. Pourtant, en 2022, 2.697 jeunes ont été soumis au test d'âge. 831 ont été reconnus mineurs. Pour nos organisations, il est crucial de renforcer la protection de chaque jeune qui se déclare mineur et qu'il se voie désigner un tuteur dès son arrivée.

Enfin, la Belgique s'est engagée pour **mettre fin à la détention des enfants**. Le fait qu'il soit toujours possible de priver de liberté des familles avec enfants ne devrait plus être possible. Pour nos organisations, rien ne justifie la détention des enfants : **« On n'enferme pas un enfant.**

Point »²². La seule issue possible à cette violation des droits de l'enfant est la suivante : interdire dans la loi la détention des enfants pour motifs migratoires. Un engagement gouvernemental a été pris à cet égard et nous attendons sa mise en œuvre.

En février 2023, on compte **609 tuteurs actifs** : 377 néerlandophones, 232 francophones. Ceux-ci assurent 3608 tutelles d'enfants non-accompagnés en Belgique (Service des Tutelles, 2023)

18 « Rapport annuel 2022 », 2022, Child Focus sur <https://childfocus.be>.

19 « Près de 37 millions d'enfants sont déplacés dans le monde, soit le nombre le plus élevé jamais enregistré », 2022, UNICEF sur <https://www.unicef.org>.

20 SPF Justice, Statistiques du service des Tutelles, 2022.

21 K. FOURNIER, « L'estimation de l'âge des MENA en question : problématique, analyse et recommandations », 2017, Plate-forme Mineurs en Exil sur <https://www.mineursenexil.be>.

22 « On n'enferme pas un enfant. Point. » sur <http://www.onnenfermepasunenfant.be/>

Niveau interfédéral

- Garantir l'accueil de tous les enfants et adolescents non-accompagnés, quel que soit leur âge, dans des petites structures communautaires ou des familles d'accueil.
- Garantir à chaque enfant migrant ou réfugié, accompagné ou non, l'accès à une information adaptée au sujet de ses droits et des moyens d'obtenir justice, des procédures liées à l'asile et à la migration, des options d'enseignement ainsi que des aides et des soutiens disponibles.
- Identifier, soutenir et accueillir les enfants non-accompagnés qui vivent dans la rue.
- Veiller à une prise en charge particulière pour les enfants en migration victimes de violence.

Niveau fédéral

- Interdire définitivement la détention des enfants pour des motifs liés à la migration.
- Mettre en place une nouvelle procédure de détermination de l'âge basée sur les droits de l'enfant.
- Augmenter le nombre de tuteurs employés.
- Désigner immédiatement un tuteur à chaque enfant non-accompagné qui arrive en Belgique.
- Renforcer la prévention contre la disparition et l'exploitation des enfants non-accompagnés.
- Prévoir un permis de séjour automatique pour les enfants non-accompagnés ayant suivi un processus d'intégration de minimum trois ans.

Niveau des entités fédérées

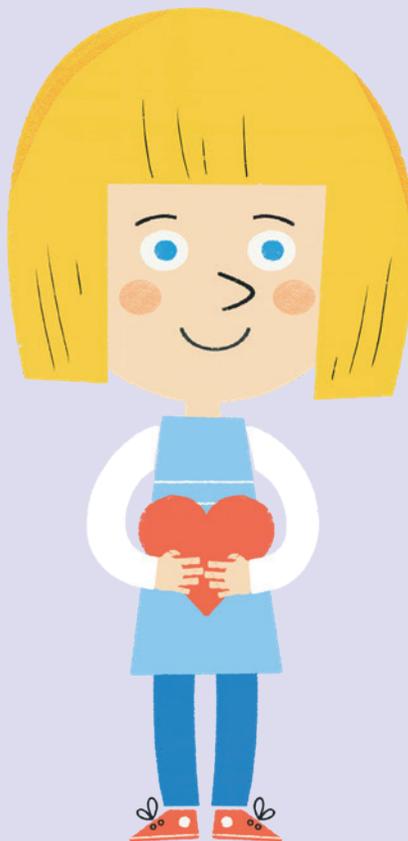
- Renforcer les soins de santé mentale spécialisés pour les enfants dans la migration et mieux informer les enfants, les familles et les professionnels au sujet des services disponibles.
- Assurer des fonds publics pour davantage d'interprètes en milieu social.
- Veiller à ce que les enfants qui n'ont jamais été scolarisés puissent bénéficier d'une offre d'enseignement sur mesure.

Niveau européen

- Plaider au niveau européen et international pour que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte dans les politiques migratoires, avec une attention spécifique aux enfants non-accompagnés.
- Appeler notamment au respect de l'interdiction du refoulement des migrants.

6

SANTÉ



C'était en 2020. Chaque soir à 20 heures, les enfants, les parents, les grands-parents lançaient des salves d'applaudissements à destination du personnel soignant qui tenait l'hôpital debout. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière le remarquable travail qu'ils menaient, mais aussi les besoins d'investissement dans nos systèmes de soins, soumis à rude épreuve.

Pour les enfants, le **droit de jouir du meilleur état de santé possible est un droit essentiel**. Il couvre tant les efforts à produire pour éviter les maladies – la prévention – que la prise en charge adaptée des enfants malades – le curatif. La façon dont les soins de santé sont administrés, dans une période où le développement psychologique, physique et émotionnel de l'être humain est en construction permanente, peut soit protéger l'enfant, soit le rendre encore plus vulnérable.

La Belgique bénéficie d'un bon système de protection sociale et de remboursement des soins de santé. Selon les chiffres 2022 de l'OCDE, **98,6% des habitants du pays sont**

couverts par l'assurance maladie obligatoire. Derrière cette donnée globale, on trouve des réalités plus contrastées. Dans l'étude de faisabilité de la Garantie européenne pour l'enfance par exemple, on découvre que pour 3% des familles, les besoins médicaux d'au moins un des enfants n'ont pas été rencontrés. À première vue, le pourcentage semble faible mais il situe pourtant la Belgique à la troisième plus mauvaise position européenne. Dans le **baromètre 2022** de la Ligue des familles²³, on découvre également que **28% des parents ont dû reporter des soins pour raisons financières**, un chiffre qui montait à 48% pour les familles gagnant moins de 1.500 euros par mois.

En Belgique, de nombreuses maladies qui affectent les enfants sont liées à des déterminants externes, tels que la pauvreté ou la pollution. La lutte contre ces déterminants externes sont autant de leviers qu'il faudrait renforcer en amont, pour

²³ « Le baromètre des parents 2022 », 2022, Service Études et Action politique de la Ligue des familles sur <https://liguedesfamilles.be>.

La pollution de l'air est responsable de plus de 1200 décès prématurés par an chez les personnes de moins de 18 ans en Europe. Ces pollutions sont responsables de l'asthme, d'infections respiratoires et d'allergies chez les enfants et adolescents.

prévenir les maladies mais aussi réduire la pression sur le système de soins.

Des études menées depuis de nombreuses années rappellent les grandes inégalités en matière de santé en Belgique et l'importance de renforcer la médecine préventive. Des recherches démontrent également que les enfants vivant dans les quartiers à indice socio-économique faible sont les plus exposés aux risques d'hospitalisation, d'admission dans des établissements psychiatriques et au recours aux soins d'urgence.

Autre facteur déterminant sur la santé des enfants en Belgique: **la pollution de l'air**. Celle-ci est responsable de plus de **1200 décès prématurés par an**²⁴ chez les personnes de moins de 18 ans en Europe, et fait le lit des maladies chroniques de la vie adulte. Ces pollutions sont responsables de l'asthme, d'infections respiratoires et d'allergies chez les enfants et adolescents.

Enfin, de plus en plus d'enfants font office d'**aidants proches** au quotidien. Ils aident ou prennent soin d'un parent malade. Nos organisations recommandent qu'un soutien accru leur soit fourni.

Face à la maladie, il est nécessaire de fournir des soins adaptés aux enfants. La tendance à définir les professions dans le domaine des soins de santé de manière pragmatique, sans s'adapter aux besoins spécifiques et au développement des enfants, est extrêmement préoccupante. Nos organisations soulignent la nécessité de fournir des soins de santé adaptés, accessibles et de qualité aux enfants et adolescents. De nombreux pédiatres demandent par exemple une reconnaissance des sous-spécialisations médicales pédiatriques, ce qui n'est que très partiellement le cas aujourd'hui. Il faudrait que chaque enfant puisse, sans exception, accéder à des services de santé spécifiques à son âge, et être ainsi pris en charge par des professionnels formés aux besoins propres de chacun, y compris aux urgences.

En 2022, 28% des parents avaient dû reporter des soins pour raisons financières, un chiffre qui montait à 48% pour les familles gagnant moins de 1.500 euros par mois (La Ligue des familles, 2022).

Globalement, **des efforts coordonnés doivent encore être fournis**, à tous les niveaux de pouvoir – **la Belgique compte huit ministres compétents en matière de santé – pour offrir un véritable accès à des soins de santé gratuits, inclusifs et de qualité** à tous les enfants et les adolescents, y compris les plus exclus. **Ces efforts doivent aussi porter sur la prévention**. Cela passe notamment par une coopération étroite entre les multiples acteurs qui accompagnent les enfants tout au long de leur jeunesse – accueil, loisirs, enseignement, aide à la jeunesse, soins de santé mentale, etc.

Pour terminer, rappelons que les enfants malades et hospitalisés devraient être considérés comme des enfants, au sens de la Convention relative aux droits de l'enfant, c'est-à-dire de 0 à 18 ans. C'est la raison pour laquelle nos organisations plaident pour une **mise en œuvre intégrale et inconditionnelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte de EACH (European Association for Children in Hospital) afin que tous les enfants bénéficient du même accompagnement adapté jusqu'à leurs 18 ans**.

²⁴ « Air pollution levels across Europe still not safe, especially for children », 2023, European Environment Agency sur <https://www.eea.europa.eu>.

Niveau interfédéral

- Veiller au respect des droits de tous les enfants malades.
- Renforcer les mesures en faveur des enfants dont le parent ou le tuteur est malade.
- Rendre les systèmes de santé plus résistants pour faire face aux urgences de santé publique.
- Renforcer la coordination des efforts pour parvenir à un accès universel à des soins de santé de qualité, inclusifs et gratuits pour tous les enfants, y compris les plus vulnérables.

Niveau fédéral

- Adopter un plan d'action pédiatrique ambitieux qui permette à chaque enfant de bénéficier de soins adaptés avec des professionnels formés à leurs besoins spécifiques.

Niveau des entités fédérées

- Renforcer la prévention des problèmes de santé chez les enfants en assurant une bonne collaboration entre tous les professionnels qui gravitent autour de l'enfant et de sa famille.

Niveau européen

- S'engager à mettre en place un système coordonné de collecte de données et établir un plan d'action européen pour permettre à chaque enfant en Europe de bénéficier de la meilleure santé possible.

7

SANTÉ MENTALE



La **santé mentale des enfants et des jeunes est mise à mal partout dans le monde**. La Belgique n'échappe pas à cette tendance, surtout depuis la pandémie de COVID-19, dont les conséquences en termes de vie sociale, de santé mentale et d'éducation ont fragilisé de nombreux enfants et adolescents.

Dans le monde, un **enfant sur quatre vit avec un parent souffrant de troubles mentaux**. En Belgique, **16,3% des enfants et adolescents²⁵, âgés de 10 à 19 ans, souffrent d'un trouble de la santé mentale** diagnostiqué et **le suicide est toujours la cause la plus fréquente de décès chez les jeunes âgés de 15 à 29 ans²⁶**. Des chiffres alarmants car le bien-être psychologique des enfants est la clef de voûte d'un développement harmonieux leur permettant de réaliser leur plein potentiel. On sait que la moitié des troubles mentaux surviennent avant l'âge de 14 ans, mais, souvent, les enfants ne sont pas écoutés et soutenus de manière préventive.

Si les données chiffrées recèlent leur lot d'inquiétudes, notons toutefois que le sujet de la santé mentale a gravi les échelons de l'attention médiatique et politique. La santé mentale des enfants et des adolescents est désormais évoquée dans le débat public et n'a pas été ignorée par les différents niveaux de pouvoir, où **des réformes ambitieuses ont été lancées**, avec des moyens budgétaires loin d'être insignifiants. L'octroi de ces nouvelles ressources et les réformes ont amélioré l'accès aux soins de santé mentale de qualité.

En Belgique, 16,3% des enfants et adolescents²⁷, âgés de 10 à 19 ans, souffrent d'un trouble de la santé mentale et le suicide est toujours la cause la plus fréquente de décès chez les jeunes âgés de 15 à 29 ans²⁸.

Lors de l'année scolaire 2021 – 2022, 668.777 élèves (55% du total des élèves) néerlandophones ont pris contact, par eux-mêmes, avec leur « Centrum voor Leerlingenbegeleiding » ou CLB (équivalent des « centres psycho-médico-sociaux » (PMS). Face à ce chiffre, deux attitudes sont possibles. On peut soit s'inquiéter du grand nombre d'élèves en demande, soit se réjouir de constater que les élèves des écoles flamandes savent à qui s'adresser en cas de besoin.

Malgré ces éléments positifs, **de nombreux enfants ne savent toujours pas à qui parler lorsqu'ils se sentent mal**. Ils n'ont pas toujours l'idée du meilleur chemin pour trouver l'aide adéquate. Et lorsqu'ils le trouvent, il n'est pas rare que le manque d'écoute adaptée ou l'attente les découragent. Les premiers stades d'apparition des problèmes de santé mentale sont pourtant cruciaux. La qualité du premier accueil et de l'écoute sont d'une

grande importance pour l'enfant. Encore trop d'enfants déclarent qu'ils ne trouvent pas d'oreille attentive lorsque leurs problèmes se déclenchent.

Il est donc **prioritaire d'investir dans la prévention des troubles de la santé mentale** en proposant des services de support psycho-social gratuits, de qualité, faciles d'accès et proches du milieu de vie des enfants et des jeunes.

Pour prendre ce problème à bras le corps, les différents niveaux de compétence concernés par la santé mentale devraient davantage coordonner leurs actions. On pense bien sûr aux administrations directement concernées et aux ministres dont le portefeuille contient la matière « santé mentale », mais, plus largement, à tous les secteurs qui ont trait, de près ou de loin, au bien-être des enfants et des jeunes. Car la santé mentale dépasse les frontières sectorielles et touche bien sûr à d'autres secteurs, tels que l'enseignement, les loisirs ou encore l'aide à la jeunesse.

Niveau interfédéral

→ Encourager une approche multisectorielle des politiques de santé mentale, au travers du secteur de la santé, mais aussi d'autres secteurs liés aux enfants et aux jeunes, tels que les secteurs de la protection, des loisirs, de l'éducation, de l'accueil, etc.

Niveau fédéral

→ Investir dans la collecte de données désagrégées sur la santé mentale des enfants et des jeunes.

→ Veiller à ce que la prescription de médicaments pour les enfants souffrant de troubles du déficit de l'attention ou de dépression soit une mesure de dernier ressort. Veiller à ce que les enfants et leurs parents soient bien informés des effets secondaires possibles de ce traitement médical et des alternatives non médicales.

Niveau des entités fédérées

- Faire de l'école un partenaire du bien-être mental des enfants et des jeunes. Mettre fin à la stigmatisation en veillant à ce que les enfants et les jeunes aient la possibilité de parler de ce qui les préoccupe à l'école. Veiller à ce que le personnel éducatif sache quels services contacter s'ils sont préoccupés par la santé mentale d'un enfant ou d'un jeune.
- Investir dans la prévention des problèmes de santé mentale des enfants et des jeunes en proposant des soins gratuits, de qualité et proches de leur milieu de vie. Fournir aux enfants une vue d'ensemble de l'offre de soins.
- Investir dans la formation et la sensibilisation des travailleurs de première ligne en matière de santé mentale.

Niveau européen

→ La santé mentale des enfants et des jeunes devrait être une priorité tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.

25 « La Situation des enfants dans le monde 2021, Dans ma tête. Promouvoir, protéger et prendre en charge la santé mentale des enfants » 2021, UNICEF sur <https://www.unicef.org/reports/state-worlds-children-2021>

26 « Comportements suicidaires », 2023, Vers une Belgique en bonne santé sur <https://www.belgiqueenbonnesante.be/>

27 « La Situation des enfants dans le monde 2021 », opcit.

28 « Comportements suicidaires », 2023, Vers une Belgique en bonne santé sur <https://www.belgiqueenbonnesante.be/>

29 « De CLB's in cijfers : Schooljaar 2021-2022, Centra voor leerlingenbegeleiding sur » <https://www.go-clb.be>.

8 HANDICAP



L'inclusion des enfants en situation de handicap, c'est l'affaire de tous. Et, très certainement, celle de tous nos gouvernements. La Belgique s'est engagée, en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à promouvoir l'inclusion des enfants en situation de handicap et à lutter contre leur mise à l'écart.

Pour nos organisations, ces enfants ont le droit de participer pleinement à la société et de bénéficier d'un soutien approprié. Mais dans la pratique, leur inclusion est loin d'être une réalité, et bien des parents éprouvent des difficultés à jongler entre leur vie professionnelle et le soutien à leurs enfants.

En Belgique, 6% du total des élèves fréquentent les classes de l'enseignement spécialisé.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a interpellé de nombreuses fois la Belgique concernant les enfants en situation de handicap. Le premier grief du Comité concernait **l'absence de données pertinentes relatives aux enfants en situation de handicap**. Un manque de données ventilées par type de handicap et tranche d'âge, qui contribue à invisibiliser un peu plus les enfants eux-mêmes, ce qui peut aboutir, in fine, à des dénis de droits.

En 2019, le Comité regrettait à nouveau les **retards en matière d'école inclusive et les failles en termes de soutien aux enfants en situation de handicap et à leur famille**, exhortant les gouvernements de notre pays à agir au plus vite. Parmi les points d'attention mis en lumière figuraient certaines difficultés (temps d'attente, montant des aides) pour l'obtention des budgets d'assistance personnelle, qui constitue une somme d'argent accordée aux personnes en situation de handicap ou à leur responsable légal leur permettant d'organiser eux-mêmes l'assistance et l'aide dont ils ont besoin.

Le Comité regrettait par ailleurs le **manque de mesures pour parvenir à la désinstitutionnalisation des enfants porteurs d'un handicap** en Belgique.

Une autre recommandation adressée aux politiques belges concernait l'inclusion des enfants en situation de handicap à l'école. Le phénomène est loin d'être anodin.

En Belgique, **6% du total des élèves**³⁰ fréquentent les classes de l'enseignement spécialisé. Cette situation n'est pas toujours un choix. En effet, notre pays compte la plus haute proportion d'élèves dans l'enseignement spécialisé d'Europe.

L'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire est loin d'être une réalité en Belgique. C'est pourquoi nos organisations plaident pour que tous les enfants en situation de handicap soient accueillis et soutenus, à travers la mise en place d'aménagements des infrastructures scolaires, des transports scolaires mais aussi des lieux où les enfants et les jeunes passent leur temps libre. **Tout refus d'inscrire un enfant porteur d'un handicap dans l'enseignement ordinaire est illégal**, et depuis 2021, la Constitution garantit aux élèves le droit aux aménagements raisonnables.

Niveau fédéral

- Adapter la protection sociale dans nos systèmes de sécurité sociale à la réalité des parents qui travaillent moins en raison des soins et de l'assistance qu'ils doivent apporter à leur enfant.
- Revoir les normes du travail à temps plein pour rendre possible la combinaison avec les tâches de soins et d'assistance.

Niveau des entités fédérées

- Réaliser le droit à l'inclusion des personnes en situation de handicap.
- Veiller à ce que tous les enfants en situation de handicap aient accès à l'enseignement ordinaire sans frais supplémentaires pour les parents.
- Encourager et soutenir la mise en œuvre d'aménagements raisonnables des infrastructures scolaires, des transports scolaires et des lieux où les enfants et les jeunes passent leur temps libre, et celle d'aménagements raisonnables en termes de matériel scolaire comme d'adaptations pédagogiques.
- Faire du droit à l'assistance personnelle une réalité, notamment en allouant des budgets individuels d'assistance personnelle sans période d'attente, en organisant des campagnes de sensibilisation.
- Mettre fin à l'institutionnalisation des enfants et des jeunes en situation de handicap et allouer les ressources suffisantes pour parvenir à l'inclusion.

Niveau européen

- Consacrer les fonds européens destinés aux personnes en situation de handicap au soutien et à la transition vers une société inclusive.

³⁰ « Cross-country reports », European agency sur <https://www.european-agency.org>.

9

VIOLENCE



Les enfants et les jeunes ont le droit d'être protégés contre toutes les formes de violence. Ce droit, qui devrait être inscrit dans le marbre, comme un rappel permanent de la responsabilité des adultes, n'est pourtant pas pleinement respecté. Les violences à l'encontre des enfants sont loin d'être éradiquées. Celles-ci peuvent prendre plusieurs formes. Il y a les violences physiques, psychologiques ou sexuelles. Les enfants sont aussi victimes de négligences, de la part des adultes, de leur propre famille ou des institutions. À chaque fois, ces violences sont inacceptables et portent atteinte aux droits des enfants.

Les structures d'aide aux enfants victimes de maltraitance reçoivent de nombreuses demandes, ce qui atteste de la persistance de violences à l'encontre des enfants. Le phénomène s'est accru avec les confinements et la promiscuité engendrée dans les familles.

En 2021, les équipes SOS Enfants avaient reçu 7.038 signalements de maltraitance, un chiffre qui ne cesse de croître depuis dix ans. Les centres flamands de lutte contre la maltraitance recevaient alors 7.535 signalements concernant un total de 10.070 enfants et adolescents.

L'augmentation du nombre de signalements peut autant signifier une hausse des violences qu'une meilleure connaissance des dispositifs d'aide. Toutefois, d'autres indicateurs devraient mobiliser d'urgence la société dans son ensemble. C'est le cas de la violence dans le sport. **Une étude, commanditée par l'Adeps à l'Université d'Anvers³¹, a particulièrement marqué les esprits. On y apprenait que sept enfants sur dix avaient été victimes de violences psychologiques dans le sport. Un enfant sur deux avait été victime de violences physiques alors qu'un quart disait avoir subi des violences à caractère sexuel.**

Les violences à caractère sexuel ne sont bien sûr pas l'apanage du monde sportif. **On sait que sur l'ensemble des victimes accueillies en Flandre dans les centres de prise en charge des violences sexuelles, plus d'une victime sur trois est mineure et 13,5% ont moins de 12 ans.** Malgré les mobilisations contre les violences sexuelles, on

constate également que le harcèlement à caractère sexuel reste omniprésent dans la vie des jeunes belges et, surtout, dans la vie des filles. L'ONG Plan International Belgique avait calculé que 91% des filles avaient déjà été victimes de harcèlement sexuel contre 28% des garçons, même si des plaintes ne sont déposées qu'exceptionnellement.

Les mutilations génitales féminines, communément appelées excision, sont aussi des violences à caractère sexuel. **L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes³² recense 35.459 filles et femmes comme ayant subi ou risquant de subir des mutilations génitales en Belgique. Parmi elles, 12.730 sont mineures. Certaines filles issues de l'immigration³² qui partent dans leur pays d'origine sont parfois soumises à des mariages forcés, des sévices ou des mutilations génitales.**

On sait que **l'exploitation sexuelle des enfants est en augmentation** même si les données manquent pour décrire le phénomène avec précision. **En effet, 66% des travailleurs sociaux interrogés par l'ONG ECPAT Belgique³⁴ disent ne pas se sentir capables de détecter un cas d'exploitation sexuelle parmi les mineurs d'âge qu'ils accompagnent ou ne pas disposer des connaissances suffisantes pour ce faire. 77% déclarent ne pas savoir quelles démarches entreprendre en cas de détection.**

Dans ce contexte, **la diffusion et l'omniprésence d'images d'enfants victimes d'abus sexuels se propage.** L'efficacité de la lutte contre ce type de criminalité est particulièrement difficile au vu de la nature transfrontalière du phénomène. Il est très sensible et douloureux pour les victimes de porter plainte. Par ailleurs, les plateformes de diffusion d'images ne sont pas toutes équipées de mécanismes de signalement. En Belgique, l'ampleur du phénomène est inconnue, de nombreuses victimes préfèrent le silence, et les signalements ne sont pas centralisés. Il est à notre avis essentiel de renforcer les unités de police chargées de la cybercriminalité, en ressources, en personnel, pour une approche plus efficace de la violence numérique. Comme souvent, les différents niveaux de pouvoir n'agissent pas de concert. Nos organisations sont convaincues qu'ils devraient agir en cohérence dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, notamment en intégrant les résultats du travail de la Commission Traite du Parlement fédéral.

Toute violence à l'encontre d'un enfant peut fragiliser son assise psychologique, surtout lorsque ces violences ont lieu dans le cercle familial, au sein duquel l'enfant est en droit d'attendre de la sécurité. **Mais la violence peut également être institutionnelle.**

31 « Etude interpellante sur la maltraitance dans le sport », 2021, Université d'Anvers sur <https://www.sport-adeps.be>.

32 « Nouvelle étude de prévalence des mutilations génitales féminines en Belgique », 2022, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement sur <https://igvm-iefh.belgium.be>.

33 « Rapport annuel 2021 », 2021, GAMS Belgique sur <https://gams.be>.

34 « Panorama de la situation des mineur-es victimes d'exploitation sexuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles », 2023, ECPAT Belgique sur <https://ecpat.be>.

Pratiquement **7 enfants sur 10** auraient été victimes de violences psychologiques dans le sport, **1 sur 2** de violences physiques et **un quart des enfants** de violences sexuelles directes (excluant donc les violences indirectes comme le harcèlement sexuel) (**CASES, 2021**³⁵).

Certains enfants, qui sont ballotés d'institutions en institutions, sont particulièrement vulnérables comme les enfants dans la migration, les enfants en situation de pauvreté, les enfants en situation de handicap, ou encore les enfants qui subissent des violences dans le cadre d'interventions policières.

Certaines violences touchent tous les enfants. **À l'école, le quotidien des enfants est toujours marqué par le harcèlement**, dans la vie de tous les jours, celui-ci se poursuit souvent en ligne et ce, malgré la sensibilisation accrue dont fait l'objet le harcèlement dans les établissements scolaires. Selon le versant belge néerlandophone de l'étude internationale « Health Behaviour in School-aged Children » (HBSC), **1 enfant flamand sur 5 a déjà été victime de harcèlement** (HBSC, 2022³⁶). L'enquête HBSC côté francophone a démarré en janvier 2022, et les chiffres devraient bientôt être disponibles.

Et puis, il existe aussi les violences dites « éducatives », considérées parfois comme « ordinaires ». La violence dite éducative ordinaire (VdEO) est une violence physique, psychologique et/ou verbale employée dans un but prétendument éducatif. Ce type de violence s'imisce dans toutes les sphères où se développent les enfants. Dans la sphère intime également ; même à travers des actions qui paraissent « anodines » à certains parents.

La violence dite « éducative » n'est donc pas éradiquée en Belgique. Plus surprenant, d'après le sondage de l'ONG DEI Belgique, on constate que deux répondants sur dix jugent appropriées des sanctions aussi extrêmes que la privation de repas ou l'enfermement dans une cave. La Belgique est d'ailleurs l'un des trois seuls pays de l'Union européenne à ne pas avoir inscrit dans sa législation une interdiction spécifique des **« violences dites éducatives ordinaires »**³⁸. Pourtant, comme le rappelle le Comité des droits de l'enfant ainsi que de nombreuses instances internationales, la loi doit être le premier garant de l'interdiction de toute forme de violence dans le milieu familial. C'est la raison pour laquelle **nos organisations plaident pour l'interdiction dans le Code civil de ces violences dites éducatives ainsi que pour le déploiement de campagnes** de sensibilisation sur l'éducation non-violente à destination des parents, des enfants et des professionnels, développées avec la participation de ces derniers.

51% des adultes belges considèrent qu'une « petite claque » est une sanction appropriée pour l'éducation de leur enfant et 25% pensent la même chose à propos des fessées³⁷.

³⁵ « CASES : la maltraitance des enfants dans le sport – statistiques européennes », 2021.

³⁶ « Health Behaviour in School-aged Children », 2022, HBSC Vlaanderen sur <https://www.jongeren-en-gezondheid.ugent.be>.

³⁷ « Violence dite éducative ordinaire : Résultats de l'étude des opinions et comportements de la population belge », 2020, DEI Belgique sur <https://www.dei-belgique.be/>

³⁸ « L'interdiction des violences dites éducatives ordinaires », 2022, IFDH sur <https://www.federaalinstituutmensenrechten.be>.

Niveau interfédéral

- Encourager toutes les organisations et institutions ayant des contacts directs ou indirects avec des enfants à adopter une Politique de Protection de l'Enfance. Former, soutenir et outiller les professionnels à son élaboration et à sa mise en œuvre.
- Assurer la coordination entre les niveaux de pouvoir dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Niveau fédéral

- Inscrire dans le code civil l'interdiction de la violence dite éducative ordinaire (VDEO).
- Renforcer les unités de police chargées de la cybercriminalité pour lutter plus efficacement contre la violence numérique.
- Élaborer une stratégie et un cadre juridique clairs pour la prévention et la protection des enfants issus de l'immigration qui ne reviennent pas de leur pays d'origine après les vacances scolaires et qui y sont victimes de violences fondées sur le genre.

Niveau des entités fédérées

- Développer des campagnes de sensibilisation et de prévention sur l'éducation non-violente, le harcèlement et les violences fondées sur le genre, ainsi que faire largement connaître les numéros d'assistance (le 1712 et le 103).
- Poursuivre les efforts de prévention et de lutte contre le harcèlement, y compris le harcèlement en ligne.
- Mettre en œuvre des formations obligatoires sur l'exploitation sexuelle et la traite des enfants pour tous les acteurs de première ligne.

Niveau européen

- Élaborer une législation uniforme concernant la diffusion d'images d'enfants victimes d'abus sexuels, et créer un régulateur européen capable de tenir les Service Providers pour responsables.

10

POLICE JUSTICE



Pour un enfant, le monde de la justice est impressionnant. Le décorum en impose et les règles qu'on y applique ne sont pas toujours claires pour eux. Être propulsé dans l'univers judiciaire c'est pour un enfant la découverte d'un univers nouveau qui ne les comprend pas toujours et qu'eux-mêmes ne comprennent pas non plus.

Pour les enfants victimes, cette expérience peut être source de « victimisation secondaire », leur donnant l'impression que leurs propos sont minimisés ou que l'institution est insensible à leur vécu propre. Les enfants ont alors l'impression qu'ils ne peuvent pas toujours compter sur la justice pour que leurs droits soient respectés. **Pour les enfants qui ont commis des délits,** l'expérience de la justice peut les confronter à un système « écrasant », qui n'est pas adapté à leur parcours ni à leurs besoins. Le cadre juridique international implique pourtant de développer une justice « adaptée aux enfants », qui garantit leur participation, prend en compte leur intérêt supérieur, n'est pas discriminatoire et dans laquelle les droits procéduraux des enfants sont effectifs.

Malgré **les récentes réformes relatives à la justice juvénile adoptées** en Communauté française, en Communauté flamande et par la Commission communautaire commune pour Bruxelles-Capitale, **le dessaisissement demeure d'application dans toutes les communautés.** Ce dispositif permet, sous certaines conditions, de juger un enfant de plus de 16 ans par la justice pour adultes. Pour nos organisations, il est pourtant contraire à tous les standards internationaux relatifs à la justice adaptée aux enfants et en particulier à la Convention relative aux droits de l'enfant. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il faut mettre un terme au dessaisissement.

Le dessaisissement et la violence institutionnelle ne sont pas les seules atteintes aux droits de l'enfant en matière de justice. En effet, des jeunes qui ont commis des délits, peuvent se retrouver, sur décision du juge de la jeunesse, détenus dans des centres fermés ou ouverts, gérés par les communautés. Ainsi, 1.700 jeunes ont été privés de liberté en Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ou en **Gemeenschapsinstellingen entre 2013 et 2016**⁴⁰. Selon l'article 40 de la Convention des droits de l'enfant, **priver un enfant de sa liberté ne devrait intervenir qu'en dernier ressort** et pour une durée aussi courte que possible. Or, la privation de liberté des enfants est rarement du dernier ressort en Belgique. Par ailleurs, le contrôle impartial et indépendant des lieux dans lesquels sont détenus des enfants devrait être mis en place de manière structurelle et régulière.

1.700 jeunes ont été privés de liberté en Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ou en Gemeenschapsinstellingen entre 2013 et 2016³⁹.

De nombreux enfants ont des contacts avec les représentants de la police. Ces contacts ne se passent pas toujours bien. Notamment lors de contrôles d'identité dans certains quartiers. Plusieurs témoignages de jeunes, récoltés en 2021, suggèrent que la police procède fréquemment à des contrôles non-fondés, ciblant particulièrement les quartiers dits « défavorisés ». Toujours selon ces témoignages, ces interventions policières s'accompagnent parfois de pratiques plus intrusives, voire abusives. Lors de manifestations qui ont eu lieu pendant la période de confinement, des enfants arrêtés et détenus ont témoigné de **pratiques discriminatoires, abusives et violentes de la part des forces de l'ordre**⁴¹.

Les relations entre police et jeunes dans les quartiers défavorisés sont complexes depuis de nombreuses années. Le phénomène n'est pas nouveau. En Belgique, certains jeunes sont demandeurs de davantage d'interactions avec la police, à des fins préventives. Afin de combler, au moins partiellement, le fossé qui existe parfois entre eux. Certaines initiatives existent, dans des écoles et des communes, avec parfois l'instauration d'un véritable dialogue. Mais ces **bonnes pratiques sont loin d'être connues de tous ou généralisées**.

Niveau des entités fédérées

- Réformer la loi pour interdire qu'un enfant puisse être jugé devant un tribunal pour adultes (dessaisissement).

Niveau fédéral

- Ratifier le protocole additionnel à la Convention contre la torture des Nations Unies (OPCAT) et mettre en place un mécanisme pour assurer un contrôle de tous les lieux où des personnes sont privées de liberté, en ce compris des enfants.
- Approfondir et poursuivre la collecte de données sur la privation de liberté des enfants.
- Changer la loi afin qu'un enfant ne puisse pas se retrouver à dépendre d'une prison pour majeurs.
- Limiter strictement toute possibilité de détention d'enfants par la police.
- Lutter contre les contrôles policiers abusifs.
- Former adéquatement les policiers aux droits de l'enfant.

Niveau européen

- Soutenir et promouvoir des systèmes de justice sûrs, adaptés aux enfants, accessibles et inclusifs et garantir que la voix des enfants soit entendue dans toutes les procédures qui les concernent.
- Adopter et soutenir des politiques qui réduisent radicalement le nombre d'enfants privés de liberté en Europe, en particulier soutenir les alternatives à l'institutionnalisation et interdire la détention liée à la migration.

³⁹ « 5ème et 6ème rapport périodique de la Belgique », 2017, CNDE sur <https://ncrk-cn.de.be>.

⁴⁰ « 5ème et 6ème rapport périodique de la Belgique », 2017, CNDE sur <https://ncrk-cn.de.be>.

⁴¹ « Avis relatif aux droits des enfants dans leurs relations avec la police », 2021, CNDE sur <https://ncrk-cn.de.be>.

11

AIDE À LA
JEUNESSE



Juillet 2023, les travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse manifestent pour faire entendre leur voix. Ils dénoncent le **manque de moyens** et la **violence institutionnelle** que subissent de nombreux enfants. La situation, sur le terrain, est préoccupante : des jeunes sont ballotés d'institution en institution alors que d'autres sont contraints d'attendre qu'une place se libère. En Belgique comme ailleurs, des enfants sont victimes de maltraitements et de négligences. Leur intégrité physique ou morale est en danger et ils ont droit à l'aide et à la protection. C'est le secteur de l'Aide à la jeunesse qui organise la prise en charge de ces enfants particulièrement vulnérables. Un secteur dont les communautés ont la tutelle.

Tout le secteur de l'Aide à la jeunesse s'est construit autour de l'idée de **protection des enfants qui traversent de graves difficultés**. Leur mission est d'accompagner ces enfants et de toujours donner la priorité à l'aide volontaire, ou consentie, par rapport à l'aide contrainte. En outre, lorsque la situation familiale est trop instable, ou néfaste, qu'elle représente un danger immédiat pour l'enfant, les autorités judiciaires ou administratives peuvent extraire l'enfant de son milieu de vie et le placer soit dans une structure communautaire soit dans une famille d'accueil. Ces placements sont censés n'intervenir qu'en dernier recours, pour la durée la plus courte possible. Ils doivent par ailleurs être soumis à une révision périodique, éclairée à la lumière de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Aujourd'hui, cette mission de protection est mise à mal. Les demandes d'aide affluent et le secteur de l'Aide à la jeunesse est, depuis de nombreuses années, soumis à de nombreux défis. Chaque année, **un nombre d'enfants indéterminé est hébergé à l'hôpital**⁴², alors qu'ils n'ont pas besoin de soins, faute de places en familles d'accueil ou dans les services de l'Aide à la jeunesse.

En 2021, en Belgique, 98.000 enfants ont demandé ou reçu de l'aide des services de l'Aide à la jeunesse : 56.000 en Flandre et 42.000 du côté francophone.

Les enfants en contact avec l'Aide à la jeunesse sont nombreux. En 2021, un peu moins de 100.000 enfants ont reçu ou demandé de l'aide de ce secteur. 56.000 en Flandre et 42.000 du côté francophone. Ces contacts en Fédération Wallonie-Bruxelles ont abouti à plus de 22.000 prises en charge, dont 11.748 dans le cadre de l'aide volontaire et 10.351 dans le cadre de l'aide contrainte. On compte également **près de 8.000 enfants qui ont été placés soit en famille d'accueil soit en institution** pour diverses raisons : difficultés des parents à assumer leur rôle parental, difficultés personnelles des parents, difficultés relationnelles entre adultes de la famille, difficultés de l'enfant lui-même, maltraitance, conditions de vie dégradées .

En Flandre, les familles d'accueil sont majoritairement le lieu de placement des enfants en grave difficulté ou en danger. En 2021, **9.914 enfants et jeunes ont été placés en famille d'accueil. Les placements en centre communautaire ont concerné 1.560 enfants.** Il ne manque pas moins de 500 places d'hébergement rien que sur le territoire de Bruxelles-Capitale⁴⁴.

Dans tous les cas de figure, un problème récurrent est mentionné par les acteurs du secteur. Il s'agit de **la sortie des dispositifs de l'Aide à la jeunesse**, une fois la majorité atteinte. De nombreux jeunes se sentent livrés à

eux-mêmes, lâchés dans la nature sans aide ni soutien, et **cette transition doit être mieux organisée.**

Autre grand problème : le prévention du placement.

Alors que la prévention est censée être l'une des clefs pour éviter les placements, on dit généralement qu'elle est le « parent pauvre » du secteur en Fédération Wallonie-Bruxelles, ce que les chiffres semblent confirmer. En effet, **la prévention représentait à peine 8,5% du budget de l'Aide à la jeunesse** en 2022. Selon nos organisations, la prévention devrait se muer en priorité dans les actions des gouvernements. La prévention doit s'inscrire dans une dynamique entre tous les acteurs qui interviennent auprès des enfants. Les secteurs de l'enfance, de l'enseignement, de la santé, de la santé mentale, du handicap doivent se concerter, et coordonner leurs actions, pour déployer la prévention à un niveau bien supérieur.

Le lien entre les interventions de l'Aide à la jeunesse et la pauvreté sont régulièrement dénoncés par les ONG de défense des droits de l'enfant. La pauvreté se situe en effet souvent en arrière-plan des interventions des autorités administratives, particulièrement dans les cas de mesures d'éloignement du milieu de vie. **Une étude de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, vieille de 17 ans**, affirmait déjà que les familles dans la pauvreté sont plus vulnérables au « placement ». C'est toujours le cas aujourd'hui⁴⁵.

42 « Enfants placés à l'hôpital par l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Et les droits de l'enfant dans tout ça ? », 2016, CODE sur <https://lacode.be>.

43 CODE, 2020

44 Agentschap Opgroeien, 2022

45 « Enfants placés et relations familiales – pour un meilleur respect des droits fondamentaux », 2020, CODE sur <https://lacode.be>.

Enfin, des associations de terrain déplorent que les services de première ligne restent difficilement accessibles aux familles confrontées à la pauvreté et que le soutien qu'elles y trouvent ne correspond pas toujours à leurs besoins. De plus, ces familles font régulièrement face à des injonctions contradictoires. Le « paradoxe du frigo » illustre parfaitement cette ambiguïté. On pourrait le résumer ainsi : **d'un côté le réfrigérateur familial doit être vide pour obtenir une aide du CPAS, mais de l'autre il doit être rempli lors d'une visite de l'Aide à la jeunesse**. Alors que la vie de ces familles est marquée par des difficultés dans tous les domaines -revenu, logement, éducation, santé – elles se sentent jugées et évaluées à l'aune de critères qu'elles ne maîtrisent pas toujours.

En FW-B, en 2021, on dénombre 11.748 enfants ou jeunes pris en charge dans le cadre de l'aide volontaire et 10.351 dans le cadre de l'aide contrainte. Parmi ceux-ci, on compte chaque année environ **8.000 enfants placés** dans le cadre de l'Aide à la jeunesse.

En Flandre, en 2021, 9.914 enfants et jeunes ont été placés en famille d'accueil. Les placements en centre communautaire ont concerné 1.560 enfants.

Niveau des entités fédérées

- Faire de la prévention une priorité dans l'aide à la jeunesse, notamment en renforçant les moyens humains et financiers ainsi que la concertation entre les différents secteurs concernés (aide à la jeunesse, enfance, jeunesse, enseignement, santé, santé mentale et handicap).
- Lutter contre l'institutionnalisation des enfants et soutenir des politiques favorables à la famille avec un focus sur les années de développement les plus précoces (0-8 ans).
- Pallier d'urgence au manque de places d'hébergement pour les enfants placés.
- En cas de placement, veiller au maintien du lien entre l'enfant et sa famille (sauf lorsque ceci n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant), et maintenir les frères et sœurs ensemble.
- Investir dans les maisons familiales professionnelles.
- Renforcer les dispositifs de mise en autonomie des jeunes proches de la majorité ou qui ont atteint la majorité.
- Former les professionnels de l'aide à la jeunesse et les autres professionnels en contact avec les enfants et les jeunes aux traumatismes complexes.
- Investir dans des mesures alternatives à la privation de liberté.
- Des moyens adéquats doivent être mis en place pour garantir leurs droits à l'éducation, à la culture, aux loisirs, à la vie privée et au maintien de leurs relations interpersonnelles.
- Améliorer l'efficacité des recours dont disposent les enfants privés de liberté et renforcer le contrôle indépendant des lieux de privation de liberté pour les enfants.

12

PETITE ENFANCE



Les 1.000 premiers jours de vie sont déterminants dans la vie d'un enfant. Un accueil de la petite enfance de qualité est donc fondamental. Pour son intégration sociale et son développement personnel d'une part, mais aussi parce que les services d'accueil des plus petits jouent un rôle essentiel dans la période de bouleversement vécue par les parents. Les lieux d'accueil de la petite enfance ont bien sûr une fonction sociale et pédagogique, mais ils jouent aussi un rôle primordial au plan économique, quand ces lieux permettent aux parents de travailler ou de chercher un travail. Ils constituent en ce sens un levier efficace dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités. La possibilité pour chaque famille d'accéder à des services d'accueil est donc essentielle. Car les inégalités érodent le développement des enfants, et ce, dès le plus jeune âge. Ces constats sont connus des communautés. Mais, les pouvoirs publics font face aux mêmes défis. Par manque de financement, d'accessibilité et, parfois, de flexibilité, de nombreux enfants se retrouvent exclus des milieux d'accueil.

En Belgique, à peine plus d'1 enfant sur 3 (de 0 à 2 ans) en risque de pauvreté et d'exclusion sociale fréquente un milieu d'accueil⁴⁶. Dans ce domaine, notre pays pourrait mieux faire. C'est notamment le cas en matière de financement : des chiffres comparatifs montrent que les pouvoirs publics dépensent en moyenne 2.000 euros par enfant âgé de 0 à 2 ans⁴⁷. Cela représente entre un tiers et un quart des dépenses effectuées pour la même tranche d'âge aux Pays-Bas, en Allemagne ou en France... et entre un sixième et

En 2019, seuls 34,3% des enfants de moins de trois ans en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale étaient accueillis dans des structures d'accueil reconnues en Belgique.

un huitième des dépenses consacrées par les pays nordiques !

Lorsqu'on s'attarde au **taux de couverture** des milieux d'accueil – c'est-à-dire qu'on regarde le nombre de places disponibles au regard du nombre d'enfants en âge de les fréquenter – le constat est sans appel. Sur toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce taux atteint 28 places pour 100 enfants dans les milieux d'accueil qui sont subventionnés⁴⁸. À Bruxelles-Capitale, ce taux de couverture s'élève à 26 places pour 100 enfants⁴⁹. En Flandre, il manque au moins 7.000 places à temps plein dans les structures d'accueil. Si les différents plans annoncés de part et d'autre du pays relatifs à l'ouverture de plusieurs milliers de places en crèche constituent un effort notable, les ambitions continuent de se heurter au manque de financement.

En Belgique en 2021, moins d'un petit enfant sur deux fréquentait un milieu d'accueil (Statistiques FW-B et Agentschap Opgroeien).

Par ailleurs, les **tarifs** des crèches, même lorsque ces dernières sont subventionnées, sont un autre frein rencontré par les familles. En 2016, 14,3% des ménages du pays déclaraient avoir eu des difficultés « raisonnables ou importantes » pour payer l'accueil régulier des enfants. D'ailleurs, seuls 34,3% des enfants de moins de trois ans qui grandissent dans des familles en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale bénéficiaient d'un accueil en 2019. En Flandre aussi les écarts sont importants. Le recours à un accueil formel, donc équivalent aux structures

agrées est bien plus faible chez les enfants défavorisés n'ayant pas une mère belge (35,8%) que chez les enfants favorisés dont la mère est belge (78,1%). Les chiffres sont limpides : **le recours aux services d'accueil de la petite enfance est très inégal** et ce, au détriment des familles les moins aisées.

Enfin, impossible d'évoquer la petite enfance sans attirer l'attention sur **la place prépondérante des parents** dans ces 1000 premiers jours de vie. Ces derniers bénéficient bien entendu d'un congé pour prendre soin de leur nouveau-né. Le « **congé de naissance** » en Belgique est très apprécié des jeunes parents. Malheureusement il se situe en dessous de la moyenne des pays riches avec, en Belgique, 15 semaines pour les mères et 20 jours pour les pères et coparents, contre 36 semaines en moyenne dans les pays de l'OCDE⁵⁰. Par ailleurs, de nombreux papas subissent des pressions de leur employeur pour ne pas prendre de congé de paternité⁵¹. Il est nécessaire de l'allonger, et de prévoir une partie obligatoire pour le congé de paternité ou de coparentalité.

46 SPP Intégration sociale, 2022

47 OCDE, 2017

48 Office de la Naissance et de l'Enfance, 2021

49 IBSA, 2021

50 UNICEF, *Where do rich countries stand on childcare?*, 2021

51 Ligue des Familles : <https://liguedesfamilles.be/storage/18793/2203021-etude-conge-paternite-15-semaines.pdf>

Niveau fédéral

- Allonger le congé de naissance à 6 mois pour chacun des parents. Prévoir un congé de 9 semaines obligatoire pour les pères et les co-parents.

Niveau européen

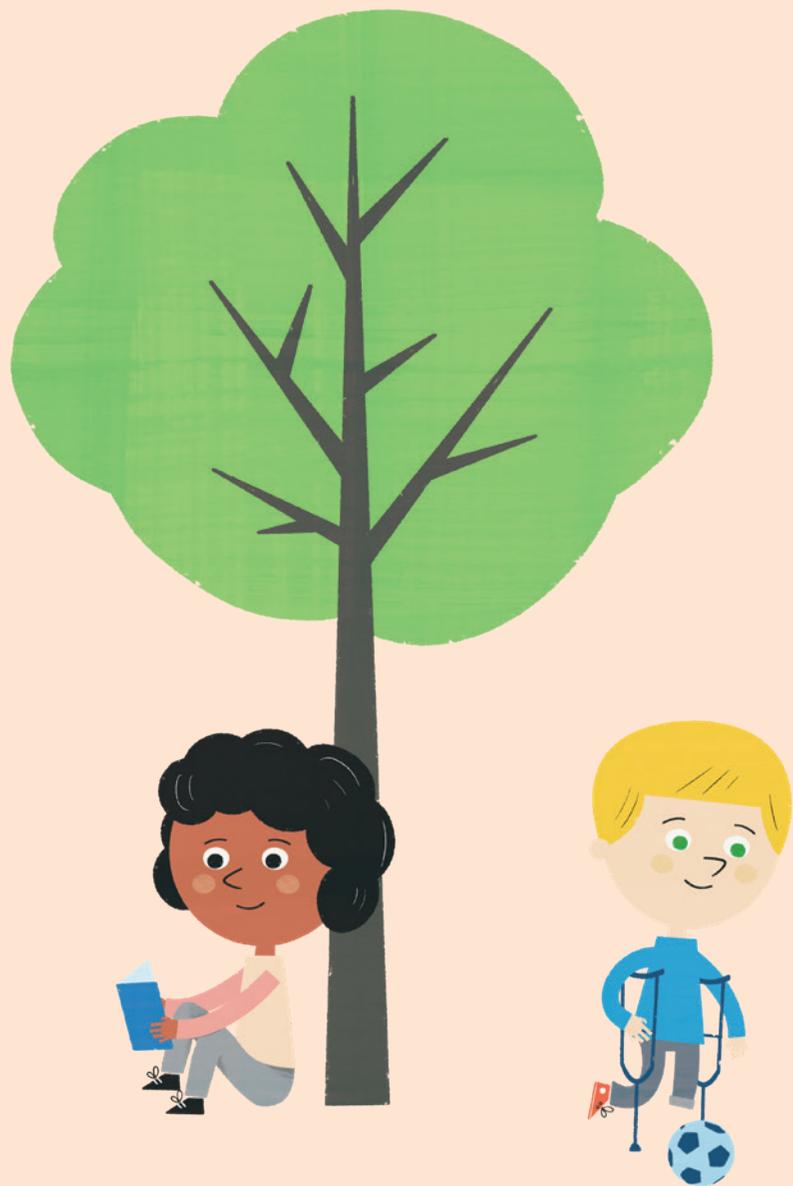
- Prendre un leadership au niveau européen en plaidant pour la mise en œuvre de plans d'action nationaux ambitieux pour la Garantie pour l'Enfance.

Niveau des entités fédérées

- Améliorer l'accès à une offre d'accueil inclusive et de qualité pour tout enfant de 0 à 3 ans.
- Rendre l'information relative à l'offre en matière de petite enfance plus accessible aux publics précarisés et mener une campagne de sensibilisation sur les 1000 premiers jours de vie.
- Garantir à tous les parents qui le souhaitent la possibilité d'accéder à des services d'accueil en fonction des revenus.
- Réduire les frais relatifs à l'accueil des petits enfants pour les revenus les plus faibles et garantir un accès gratuit aux familles les plus vulnérables.
- Investir dans des services d'accueil flexibles pour les familles ayant des horaires de travail irréguliers, mais également pour les parents en recherche d'emploi.
- Renforcer la formation initiale et continue du personnel accueillant. Travailler à la revalorisation de la profession.
- Créer de meilleures conditions de travail en réduisant le nombre maximum d'enfants par puériculteur.

13

TEMPS LIBRE



Jouer, se rencontrer, développer de nouvelles aptitudes, prendre l'air, se reposer... La qualité du temps passé en dehors de l'école est indispensable à l'épanouissement et au bon développement des enfants.

En Belgique, il existe un vaste champ d'activités et de **loisirs organisés**, encadrés par des professionnels : un univers de découvertes sportives, artistiques, culturelles, humaines. Pourtant, il est alarmant de constater à quel point les inégalités d'accès aux loisirs sont importantes. Les enfants et les jeunes, et en particulier ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité, se heurtent à des obstacles sociaux, financiers, liés à l'accès à l'information ou encore à la mobilité qui les empêchent de profiter pleinement d'activités culturelles, de sport et de loisirs.

En Flandre par exemple, parmi les familles exposées au risque de pauvreté, 30% des enfants sont dans l'incapacité de participer, sur base régulière, à des activités en dehors de la maison, contre 3% pour les autres familles. Côté francophone, on sait que 64% des enfants fréquentent l'accueil extrascolaire, dont une majorité d'enfants de la classe privilégiée en Région bruxelloise. Chez les familles monoparentales ou sans revenu, ce pourcentage décroît de 20%.

Cet accès difficile aux loisirs est encore plus flagrant dans des institutions de l'aide à la jeunesse : dans les centres de protection de la jeunesse flamands par exemple, ce sont huit jeunes sur dix qui ne participent jamais à des loisirs organisés par un mouvement de jeunesse ou une association. Et dans d'autres cas, ce sont les difficultés des parents pour concilier vie professionnelle et familiale qui ont un impact négatif sur l'accès aux jeux et aux loisirs. L'accès aux activités de loisirs est également une question importante pour les enfants dans la migration. En effet, les rencontres informelles contribuent à la pratique de la langue, facilitent la prise de contact avec un nouveau milieu de vie et ont un effet positif en matière de résilience.

Notons que tant au nord qu'au sud du pays, **la volonté d'améliorer l'accès à l'accueil et aux activités extra-scolaires est bien présente**. Sous l'impulsion d'un tissu associatif dense et actif pour la défense du droit aux loisirs pour chaque enfant, le décret BOA a été adopté en Flandre et une importante réflexion en vue d'une future réforme du secteur de l'accueil temps libre est en cours en Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur but ? Renforcer l'accès aux loisirs pour les enfants, à des tarifs abordables, afin de favoriser leur développement tout en libérant du temps pour les parents. Cette ambition doit être poursuivie et amplifiée, tout en y consacrant les moyens adéquats. En parallèle, les investissements dans la recherche et le développement de connaissances dans ce domaine doivent être poursuivis.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, seuls 29% des enfants participent à au moins une activité organisée par un centre de vacances ou un centre sportif durant les vacances scolaires d'été ou aux activités extrascolaires proposées durant le temps scolaire (FW-B, 2021⁵²).

Près de 45% des jeunes flamands ne participent à aucune activité en club.

En dehors de l'école et de la maison, les enfants et les jeunes passent également une grande partie (voire l'essentiel) de leur temps dans **les espaces publics**. C'est aussi dans ces espaces de rencontres, de jeux, de sport ou encore de repos que doit se réaliser le droit au temps libre. Pourtant, les enfants jouent de moins en moins à l'extérieur. Les espaces urbains sont de plus en plus désertés par les enfants. En Flandre par exemple, on compte 37 % d'enfants en moins qui jouent dans les rues, par rapport aux données de 2008. Cette baisse de la fréquentation de l'espace public touche surtout les filles et le tissu urbain. Mais faut-il s'en étonner ?

Pour jouer dehors, encore faut-il que des espaces accueillants et en nombre suffisants soient construits dans la ville. L'organisation d'un quartier, sa densité, la surface des espaces sans voitures, l'état du bâti et des infrastructures publiques ont un impact sur les possibilités de jeu des enfants, tout comme le climat social et sécuritaire des quartiers. L'aménagement d'espaces dédiés aux enfants et aux jeunes au cœur des villes et des quartiers, est une clef pour permettre aux enfants de sortir, de se rencontrer et de profiter de leur temps libre en toute sécurité.

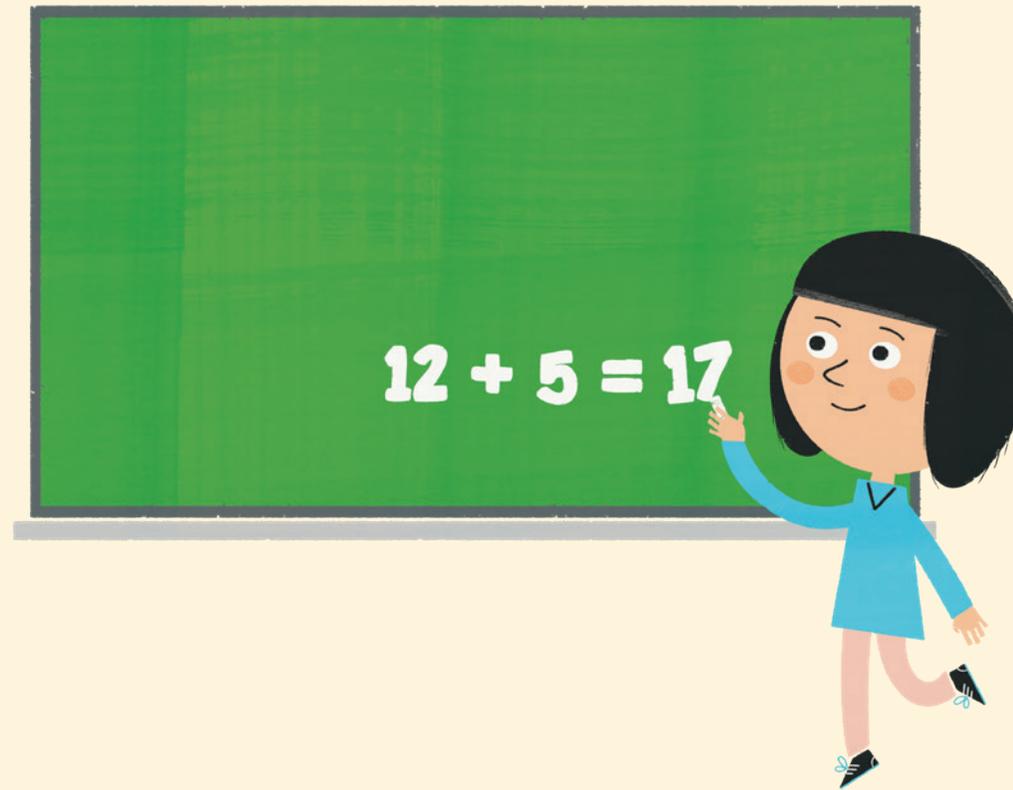
Niveau des entités fédérées

- Rendre l'offre de loisirs organisée accessible à tous les enfants en veillant également aux enfants les plus vulnérables, notamment les enfants dans la pauvreté, dans la migration ou en situation de handicap. Développer des campagnes de sensibilisation.
- Fournir des ressources suffisantes pour la poursuite de la mise en œuvre du décret sur l'accueil et les activités parascolaires en Flandre.
- Subventionner suffisamment le secteur des loisirs organisés pour que les coûts ne constituent plus un obstacle pour y accéder.
- Encourager les pouvoirs publics locaux à préserver des espaces publics pour les loisirs et les rencontres, et à y faciliter le déploiement d'activités de loisirs non-organisées.
- Renforcer les collaborations entre les écoles, les initiatives extrascolaires et les familles en accordant une attention particulière aux quartiers défavorisés.
- Veiller à un juste équilibre entre les « trois temps » de l'enfant (famille, école et temps libre) de sorte à ce que chaque enfant dispose du temps nécessaire pour avoir accès à des moments de loisirs de qualité et de repos.

52 « Les chiffres-clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2021 », 2021, Fédération Wallonie-Bruxelles sur <https://statistiques.cfwb.be>.

14

ENSEIGNEMENT



Un enseignement de qualité et accessible est crucial pour le développement et l'avenir des enfants et des jeunes. En plus de l'acquisition de compétences, l'école facilite l'apprentissage des codes de la vie en collectivité, elle ouvre à l'interculturalité et transmet les valeurs démocratiques. À travers l'ensemble de ses missions, l'école devrait contribuer à élever socialement chaque enfant.

Toutefois – et le constat est connu – **l'enseignement en Belgique reste l'un des plus inégaux** des pays de l'OCDE en ce que le statut socio-économique des élèves détermine en grande partie leurs chances de réussite scolaire, et donc d'émancipation sociale : si la Flandre est le deuxième système éducatif le plus inégalitaire au classement de l'OCDE⁵³, le système francophone ne fait guère mieux, figurant à la quatrième position. Ce sont les enfants issus de familles socialement et économiquement défavorisées et les enfants issus de l'immigration qui en font majoritairement les frais. Ils font face à des obstacles qui entravent leur accès à une éducation de qualité, comme les frais de scolarité et la discrimination de la part des autres élèves et des enseignants, ce qui se traduit par des résultats scolaires insuffisants, une relégation dans les cursus techniques et profes-

sionnels et dans l'enseignement spécialisé, des abandons scolaires, des exclusions ou encore la sortie du système scolaire sans diplôme.

Le rapport des familles les plus fragilisées à l'école s'en trouve parfois biaisé, abîmé, comme teinté de méfiance et de crainte. Ces craintes sont parfois grossies par le rapport financier complexe qui brouille les relations entre les familles et l'école. L'enseignement belge est censé être gratuit. Toutefois, les frais de scolarité, notamment ceux liés à l'achat de fournitures et de manuels, à la participation à des excursions et des voyages scolaires, et, parfois aux garderies (l'accueil extra-scolaire) grèvent le budget des ménages. Des familles sont incapables de s'acquitter des frais qui leur sont demandés. Dans l'enseignement flamand, au cours de l'année scolaire 2021-2022, le montant des factures impayées s'élevait à 11 millions d'euros.

⁵³ OCDE, 2018

Le fossé qui se creuse entre familles d'origine modeste et système scolaire tente d'être compensé par la persévérance d'équipes pédagogiques et éducatives motivées. Mais malgré les bonnes volontés, l'écart grandit. En témoigne l'augmentation considérable du nombre **d'exclusions scolaires temporaires ou définitives** de l'enseignement primaire et secondaire flamand, qui a presque doublé en un an.

Certaines politiques publiques ne facilitent pas la réduction de cet écart, et le décroisement social. En juillet 2021, le gouvernement flamand a décidé d'en finir avec l'obligation qui intimait aux écoles de garder des places libres pour les enfants vulnérables. Ce sont désormais les villes et communes qui peuvent imposer une telle obligation.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décrochage scolaire a augmenté de 28% en 2021-2022 par rapport à l'année précédente. En Flandre, 12% des élèves quittent l'école sans qualification.

Enfin, rappelons que la pauvreté touche de nombreuses facettes de la vie à l'école. La **précarité menstruelle** en est un des aspects. Le fait que des jeunes filles aient des difficultés à acquérir des protections hygiéniques par manque d'argent devrait être abordé à l'école, selon neuf élèves sur dix de l'enseignement flamand. En outre, les pouvoirs publics devraient soutenir financièrement les écoles pour qu'elles fournissent gratuitement aux jeunes filles les produits menstruels dont elles ont besoin.

Un chapitre précédent a également examiné en détail les principales lacunes concernant l'intégration des enfants d'un handicap dans l'enseignement ordinaire.

Les difficultés des familles en situation de vulnérabilité entrent également en collision avec les difficultés du système scolaire, particulièrement marqué par la **pénurie d'enseignants**. Ce manque criant, tant en Flandre qu'au sud du pays, a un impact

négligé sur les performances scolaires des enfants et sur leur développement. D'autant qu'elle se surajoute à deux années marquées par la pandémie et les confinements qui ont sérieusement affecté le rapport des enfants et des jeunes, surtout les plus précaires, à l'école. Le déficit d'enseignants est abyssal. D'ici l'année scolaire 2024-2025, l'enseignement flamand aura besoin de 7 à 8000 enseignants supplémentaires par an. Il n'existe pas de données similaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais le manque d'enseignants y fait aussi régulièrement la une des journaux. Par ailleurs, la Commission européenne a récolté quelques chiffres sur l'éducation en Belgique. On y découvre que le taux de vacance d'emploi y est près de deux fois plus élevé que dans le reste de la zone euro. Quant aux enseignants qui débutent, un sur cinq abandonne la profession au cours des cinq premières années.

Renouer un lien fluide entre l'école et les familles doit aussi passer par la facilitation des solutions de **transport des enfants vers leur établissement**. Il semble essentiel que, dès le premier jour de chaque rentrée scolaire, des solutions de transport adaptées à chaque enfant soient garanties. Des solutions inclusives pour tous, y compris les enfants en situation de handicap. Car ce manque d'options de mobilité peut avoir des conséquences dramatiques pour les enfants. Le 30 septembre 2022, à Bruxelles, 189 enfants en situation de handicap n'avaient toujours pas reçu de réponse à leur demande de transport scolaire et n'étaient donc pas scolarisés.

Les coûts scolaires restent élevés en Belgique. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le coût moyen de la rentrée scolaire à charge des parents (hors matériel informatique) se montait à la rentrée 2021, par enfant, à 255 € en primaire et 655 € en secondaire (matériel informatique compris pour ce dernier). C'est l'enseignement qualifiant qui coûte le plus aux familles, s'élevant en moyenne à 1048 € dans le secondaire technique de qualification et à 986 € dans le professionnel (Ligue des Familles, 2022⁵⁴).

54 « Où est passée la gratuité scolaire ? La facture salée de l'école », 2022, Service Études et Action politique de la Ligue des familles op <https://liguedesfamilles.be>.

Niveau des entités fédérées

- Assurer une éducation gratuite, inclusive et de qualité afin de briser les mécanismes d'inégalités. Là où la gratuité des fournitures scolaires n'est pas encore effective, les législateurs doivent planifier son entrée en vigueur progressive par le biais d'un échancier fixé par décret. Veiller à plafonner le montant maximum des frais scolaires et d'excursions et voyages scolaires dans l'intervalle de l'obtention de la gratuité totale de l'enseignement maternel, primaire et secondaire.
- Généraliser le système de fourniture d'un ordinateur gratuit par élève dès la première secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Organiser prioritairement la gratuité des frais d'équipement dans l'enseignement technique et professionnel.
- Élaborer des mesures pour remédier au phénomène de la relégation des enfants les plus défavorisés, vers l'enseignement spécialisé, technique et professionnel.
- Interdire et sanctionner toute pratique d'établissement qui oriente un enfant pour motif socio-économique et/ou culturel.
- Créer un tronc commun dans le premier degré de l'enseignement secondaire en Flandre afin de retarder le choix d'une option d'étude.
- Promouvoir la mixité sociale dans chaque école. Réévaluer le décret flamand sur les inscriptions afin de promouvoir la diversité sociale dans les écoles.
- Réaliser le droit à l'éducation inclusive sans occasionner de frais supplémentaires pour les parents.
- Encourager et soutenir la mise en œuvre d'aménagements raisonnables des infrastructures scolaires, de matériels scolaires et de pratiques pédagogiques, et garantir des solutions de transports adaptées.
- Fournir davantage de moyens aux écoles qui accueillent beaucoup d'enfants en situation de pauvreté.
- Avec la participation des familles, des enfants et des partenaires, prendre des mesures favorisant l'accrochage scolaire des enfants en situation de vulnérabilité.
- Poursuivre la lutte contre le décrochage scolaire en investissant dans la prévention, notamment via un soutien scolaire supplémentaire.
- Empêcher toute exclusion scolaire définitive sans place alternative équivalente.
- Améliorer les conditions de travail des enseignants en limitant le nombre d'élèves par classe et/ou en assurant la présence de deux enseignants par classe, en réduisant la charge de travail administratif et en valorisant la profession.
- Former et accompagner tous les intervenants scolaires à la lutte contre tous types de violences exercées par les adultes et les enfants.
- Apporter un soutien (financier) aux écoles pour qu'elles fournissent gratuitement aux élèves les produits menstruels dont elles ont besoin.

15

ENVIRONNEMENT



En Belgique, dès qu'il ne pleut pas, les parcs et espaces verts se remplissent d'innombrables flâneurs, venus seuls ou en famille. Ce succès incontesté des jardins publics cache aussi des inégalités.

L'accès aux espaces verts n'est pas équitablement réparti dans notre pays. En Wallonie, six personnes sur dix n'ont pas accès à un espace vert digne de ce nom, c'est-à-dire non bâti et d'au moins cinq hectares, à moins de 200 mètres de leur domicile. À Bruxelles, qui figure pourtant à une honorable 17^{ème} place des villes européennes où l'on compte le plus d'espaces verts, la situation n'est pas meilleure. Le centre et certains quartiers très denses offrent aux enfants un horizon bétonné dépourvu d'arbres. Seuls 10% des espaces verts de la capitale se situent en son centre. En Flandre, 50% des habitants doivent parcourir plus de 800 mètres pour accéder à un peu de verdure dans des espaces de plus de 10 hectares.

En fait, la Belgique fait pâle figure dans les pays riches, vu qu'elle se situe à la **29^{ème} place du classement de l'espace consacré aux espaces verts urbains dédiés aux enfants**⁵⁵. Les enfants ont besoin d'espaces sains et accessibles pour se divertir. Pour l'Organisation mondiale de la santé (**OMS**⁵⁶), les espaces verts figurent même au rang des déterminants sociaux de la santé. Le contact avec la nature, l'air extérieur, les plantes, les arbres et l'activité dans ces environnements accueillants insufflent du bien-être aux enfants. Alors qu'une enfance sédentaire peut davantage être un facteur de dégradation de leur santé mentale⁵⁷. Ceci est d'autant plus important

⁵⁵ « Le phénomène de surconsommation dans les pays les plus riches entraîne une dégradation de l'environnement des enfants du monde entier », 2022, UNICEF sur <https://www.unicef.be>.

⁵⁶ « Who benefits from nature in cities? Social inequalities in access to urban green and blue spaces across Europe », 2023, European Environment Agency sur <https://www.eea.europa.eu>.

⁵⁷ « La Situation des enfants dans le monde 2021, Dans ma tête. Promouvoir, protéger et prendre en charge la santé mentale des enfants » 2021, UNICEF sur <https://www.unicef.org/reports/state-worlds-children-2021>

à rappeler que les espaces verts **existants sont soumis**⁵⁸ à la pression du changement climatique, de l'urbanisation et de la privatisation.

Alors que l'environnement influe directement sur le bien-être des enfants, **les dégradations de cet environnement ont aussi une influence directe sur le bien-être des enfants**, mais aussi sur leur développement, physique, mental et social. Les enfants sont plus vulnérables aux pollutions que les adultes. Le poids des enfants est plus faible, la maturation de leur corps et de leur cerveau est en perpétuelle évolution. Les enfants boivent plus d'eau, ils mangent davantage, respirent plus et plus vite. Ils jouent à l'extérieur et leur centre de gravité se situe plus près du sol. Ils sont donc en première ligne face aux risques environnementaux.

Ces risques sont bien présents dans notre pays. On peut même dire que la Belgique se situe en queue de peloton des pays de l'OCDE. **Les enfants y sont particulièrement touchés par des pollutions chimiques. Notre pays affiche l'un des pires résultats en termes d'exposition au plomb et aux pesticides, avec une quarantième place sur 43 !** Des études fines, publiées notamment par **The Lancet**⁵⁹, ont montré que c'est bien la pollution de l'air qui est à l'origine de l'asthme pédiatrique pour un quart des patients. En outre, 7,8% des enfants affichent un taux de plomb dans le sang trop élevé, et 8,9% d'entre eux vivent dans des zones à haut risque en terme de pollution aux pesticides. L'agriculture intensive et les activités industrielles, notamment au port d'Anvers, font partie des facteurs qui expliquent ces mauvais résultats.

Quant à l'air belge, sa qualité se situe en-deçà de la moyenne européenne. En 2019, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies avait clairement pointé les **conséquences néfastes de la pollution de l'air sur la santé des enfants en Belgique**, qu'il s'agisse de

En Belgique, les enfants sont particulièrement touchés par des pollutions chimiques. Notre pays affiche l'un des pires résultats en termes d'exposition au plomb et aux pesticides, avec une quarantième place sur 43 pays riches.

Le nombre d'années de vie en bonne santé perdues (Disability-adjusted life years⁶⁰) dues aux accidents de la route chez les enfants âgés de 0 à 14 ans est plus élevé en Belgique que dans tous les pays voisins (1,03). En outre, 13 enfants sont encore blessés chaque jour en Belgique dans des accidents sur le chemin de l'école ou au retour de l'école (UNICEF Innocenti, 2022⁶¹).

maladies respiratoires ou d'asthme, tout en dénonçant le manque d'informations quant à l'ampleur du problème dans notre pays. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, les Etats doivent pourtant prendre des mesures pour lutter contre les maladies, en prenant en compte, plus spécifiquement, « les dangers et risques de la pollution de l'environnement ».

Parmi les causes de la pollution de l'air, il y a les particules fines que dégagent les moyens de transports à moteurs thermiques, voitures et camions. Les véhicules sont l'un des facteurs problématiques en termes de dégradation de l'environnement. Ils peuvent aussi l'être dans l'environnement de vie quotidienne des enfants. Pas uniquement pour leurs émissions nocives, mais pour l'insécurité routière qu'ils génèrent.

Autre problème soulevé en matière d'environnement : la mobilité. Chaque jour des enfants sont blessés lors d'accidents au retour de l'école et chaque année les enfants belges perdent du temps de vie en bonne santé à cause des accidents de la route. Il est important de rappeler qu'**une mobilité sûre et accessible est l'un des facteurs qui favorise le développement positif des enfants**. La Belgique devrait donc agir davantage à ce sujet en augmentant l'offre de transports publics accessibles, au bénéfice des enfants, bien sûr, mais aussi de la qualité de l'air. Des politiques de circulation nouvelles et ambitieuses devraient prendre en compte les opportunités et les contraintes pour les enfants. Autrement dit, la priorité doit être donnée à l'investissement dans les transports publics, à la création d'un environnement scolaire sûr et à l'amélioration des pistes cyclables.

58 « *Duurzaamheid en armoede* », 2018-2019, *Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting* op <https://armoedebestrijding.be>.

59 P. ACHAKULWISUT, M. BRAUER, P. HYSTAD, S. C. ANENBERG, « *Global, national, and urban burdens of paediatric asthma incidence attributable to ambient NO2 pollution: estimates from global datasets* », 2019, *The Lancet* on <https://www.thelancet.com>.

60 « *Disability-adjusted life years (DALYs)* », *World Health Organization* on <https://www.who.int>.

61 UNICEF Office of Research, « *Places and Spaces: Environments and children's well-being* », *Innocenti Report Card 17, 2022*, UNICEF on <https://www.unicef.be>.

Niveau fédéral

- Veiller à ce que tout nouveau produit mis sur le marché soit évalué en termes d'impact sur les droits de l'enfant et les générations futures. Interdire l'exportation de substances actives interdites à d'autres pays.
- Exiger au niveau international que les droits de l'enfant soient explicitement pris en compte dans les actions pour protéger les océans.
- Renforcer le réseau ferroviaire national afin de renforcer l'accès aux espaces verts et contribuer à réduire la pollution de l'air.

Niveau des entités fédérées

- Faire en sorte que les nouveaux services destinés aux enfants soient situés à une distance sûre et saine des lieux pollués.
- Soutenir des recherches qualitatives sur la disponibilité des espaces verts pour les enfants dans les régions, ainsi que sur l'impact de la pollution des espaces publics sur les enfants.
- Accélérer l'application de la norme pour les enfants (norme 8-80) dans la politique de mobilité et renforcer des politiques de circulation nouvelles et ambitieuses qui tiennent compte des enfants.
- Donner la priorité aux transports publics, à la création d'environnements scolaires sûrs et à l'amélioration des infrastructures cyclables. Adapter les infrastructures de transport public, collectif et de mobilité douce aux besoins des familles (parkings à vélos cargo, espaces pour changer les bébés dans les gares et métros, aménagement des quais et véhicules pour faciliter le passage de poussettes...)
- Investir davantage dans des initiatives d'éducation à l'environnement, avec la participation active des écoles.

Niveau européen

- Appliquer le principe de précaution lors du renouvellement des permis pour les substances potentiellement dangereuses, en tenant toujours compte de l'impact sur les enfants.
- Aligner les normes de qualité de l'air sur les lignes directrices de l'OMS afin de protéger les enfants des effets dévastateurs de la pollution atmosphérique.

16

CLIMAT



En 2021, les inondations semaient la destruction en province de Liège et meurtrissaient le pays. Le changement climatique est bien là. Il frappe le monde, y compris des pays comme la Belgique. Les canicules et les feux de forêts rythment désormais les flash infos de l'été.

Ce que l'on sait moins, c'est que **la crise climatique est d'abord une crise des droits de l'enfant**. Les plus jeunes d'entre nous sont touchés de plein fouet par ces événements extrêmes. C'est même devenu l'un des plus grands défis en matière de droits de l'enfant. Partout dans le monde, l'ampleur des catastrophes climatiques bouleverse la vie de millions d'enfants. Les pays les plus touchés ne sont pourtant responsables que pour une très petite partie des émissions de CO2 à l'échelle mondiale. **Dans une étude en date de 2021⁶²**, l'UNICEF a montré que près de la moitié des enfants du monde, soit environ 1 milliard d'individus, sont exposés à « un risque extrêmement élevé » à cause des effets du changement climatique. Sécheresse, inondations, feux, montée des eaux, tempêtes sèment le chaos et poussent des familles à chercher refuge ailleurs.

Le changement climatique **met aussi tous les services dédiés aux enfants sous pression**. Le droit à l'alimentation, le droit à la vie, le droit à l'éducation, le droit à la santé sont affectés par la crise climatique. En 2022, **près de 40 millions d'enfants⁶³** ont vu leur droit à l'éducation perturbé par des aléas climatiques. Cette même année, des inondations ont touché 27,6 millions d'enfants. On le sait avec certitude : une majorité de ces événements climatiques sont liés au réchauffement de l'atmosphère, qui découle elle-même des activités humaines. Une récente étude a démontré que **56% de tous les**

62 « The Climate Crisis is a Child Rights Crisis: Introducing the Children's Climate Risk Index », 2021, UNICEF on <https://www.unicef.org>.

63 « The climate crisis disrupts the education of 40 million children every year », 2022, Reliefweb on <https://reliefweb.int>.

Au niveau mondial, 59 % des enfants se disent "très ou extrêmement préoccupés" et 84 % sont modérément préoccupés par le changement climatique (*The Lancet*, 2021⁶⁷). En Belgique, au moins 8 enfants et jeunes sur 10 se disent préoccupés par le climat. En 2019, 10.000 enfants et jeunes sont descendus dans la rue en Belgique pour défendre le climat.

Évènements météorologiques⁶⁴ extrêmes étaient liés au changement climatique causé par les activités humaines. Ces évènements vont s'amplifier. Les chocs climatiques seront de plus en plus forts. En 2050, il est estimé que 2,2 millions d'enfants en Belgique feront face à des vagues de chaleur plus fortes et d'une durée bien plus longue.

Le changement climatique préoccupe très fortement les enfants. En Belgique, huit enfants sur dix se disent « préoccupés » par le climat. Les grandes Marches pour le climat ont montré que les jeunes se mobilisent avec passion. Mais la « préoccupation » des enfants peut parfois conduire à l'anxiété. Certains utilisant le terme d'anxiété climatique. Les conséquences de ce stress peuvent être importantes sur le bien-être mental des enfants, comme l'a montré « **The Lancet** » en 2021⁶⁵.

Cela met de plus en lumière **un enjeu d'importance : la participation** ! Les enfants doivent pouvoir exprimer leur malaise, mais ils doivent disposer d'informations sur le climat et, surtout, de moyens pour faire entendre leurs voix et agir. Ils doivent pouvoir trouver des canaux pour exprimer leurs inquiétudes et leurs idées. Ils doivent surtout être écoutés. En 2022, la Belgique a franchi une étape importante en signant la **Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action pour le climat**⁶⁶. Il est important que ces promesses soient mises en pratique.

Le changement climatique est par essence **une menace pour les droits de l'enfant qui appelle une réponse politique forte et claire**. Au niveau national et international. Cela nécessite d'agir à tous les niveaux, en évitant les éternelles batailles de compétences qui minent l'action. Car il y a urgence. Dans ce contexte, les enfants ne doivent pas être oubliés des politiques mises en œuvre. L'enfant devrait être une priorité des plans d'action à venir. L'UNICEF a fait les comptes. Parmi les contributions déterminées au niveau national – qui énumèrent les objectifs et mesures par pays afin de respecter les accords de Paris – seules 14% contiennent une section spécifique pour les enfants et les jeunes. Peut-être plus inquiétant : seuls 2,4% des financements internationaux en faveur du climat sont adaptés aux enfants. C'est largement insuffisant.

64 « *Attributing extreme weather to climate change* », CarbonBrief on <https://www.carbonbrief.org>.

65 « *Climate anxiety in children and young people and their beliefs about government responses to climate change: a global survey* », 2021, *The Lancet* on <https://www.thelancet.com>.

66 « *Declaration on Children, Youth and Climate Action* », 2019, UNICEF on <https://www.unicef.org>.

67 « *Climate anxiety in children and young people and their beliefs about government responses to climate change: a global survey* », 2021, *The Lancet* on <https://www.thelancet.com>.

Niveau fédéral

- Garantir le droit des enfants à l'information et à l'accès à la justice. Faciliter une justice et des mécanismes juridiques adaptés aux enfants pour leur permettre de faire valoir leur droit à un environnement sain ainsi que leur droit d'être entendus.
- Mettre en œuvre des programmes qui intègrent l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques à travers tous les secteurs de la coopération.

Niveau interfédéral

- Réaliser une politique climatique "sensible à l'enfant" dans le respect des droits de l'enfant et conforme aux accords internationaux et européens conclus. Ces politiques climatiques devraient protéger les enfants, les prioriser, prévenir le pire et les préparer aux changements.
- Prévenir les conséquences plus graves du changement climatique. Soutenir une révision des objectifs climatiques européens conformément à l'Accord de Paris : réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 60 % (par rapport aux niveaux de 1990) d'ici 2030 et tout faire pour rester en dessous d'un réchauffement de 1,5°C.
- Mieux protéger les enfants des impacts du changement climatique en augmentant l'engagement belge en faveur du financement climatique et en garantissant que le financement climatique international contribue également à la protection des enfants.
- Se préparer aux catastrophes climatiques et veiller à ce qu'il y ait un fonds solide pour les victimes.
- Soutenir la participation durable des enfants aux processus climatiques officiels, à la prise de décision ainsi qu'à la rédaction et à l'élaboration de plans d'actions sur le climat.

Niveau des entités fédérées

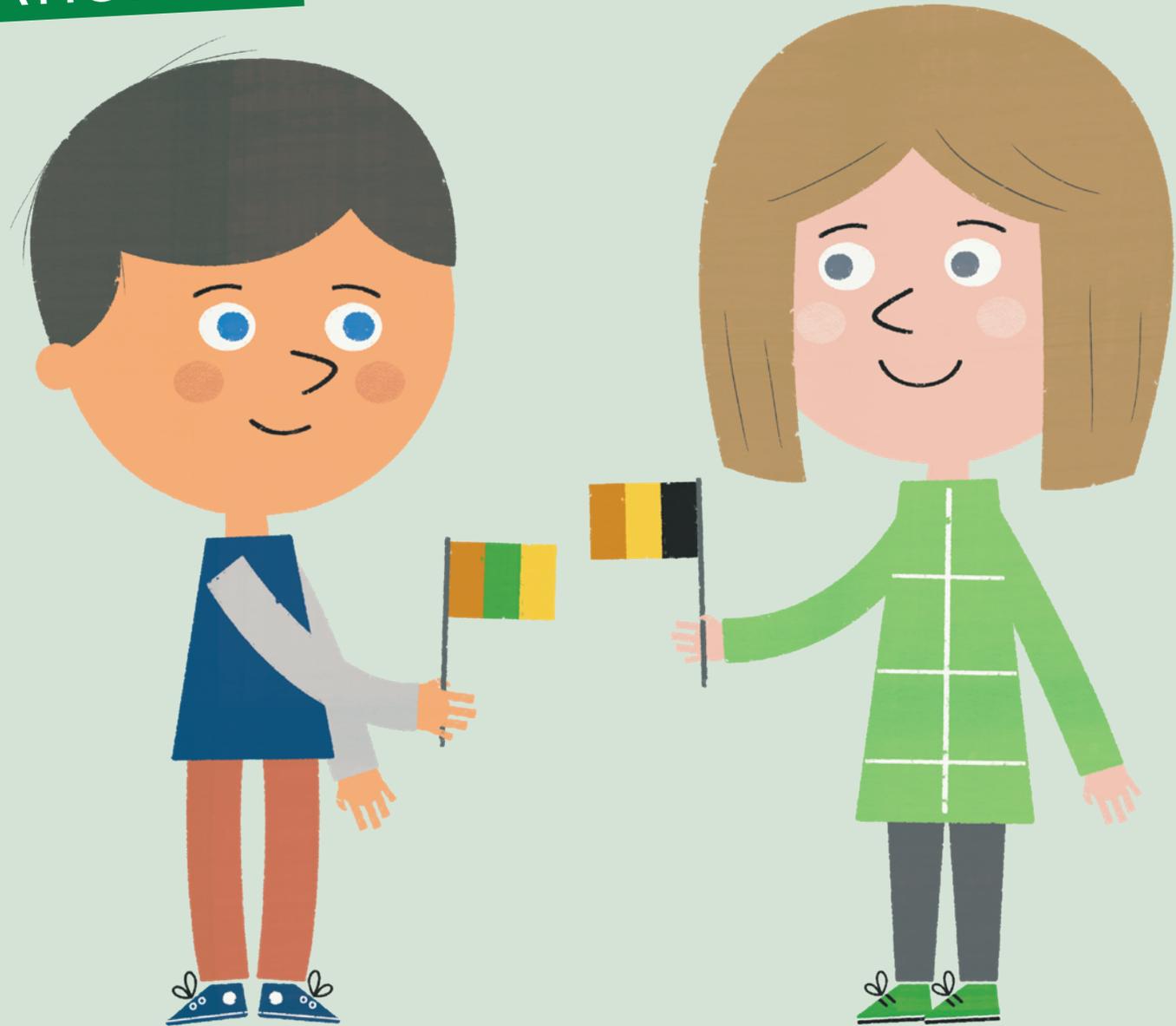
- Encourager l'éducation au changement climatique et fournir à tous les enfants des informations adaptées sur la crise climatique, son impact et les actions individuelles qu'ils peuvent mener afin d'encourager les changements de comportement.

Niveau européen

- Donner la priorité à la réalisation des droits de l'enfant dans le financement de la transition climatique de l'UE.

17

SOLIDARITÉ
INTERNATIONALE



Ces dernières années ont été incroyablement difficiles pour les populations du monde entier. Les crises majeures auxquelles le monde a été ou est confronté frappent les enfants de plein fouet, **aggravant les conséquences déjà graves de la pauvreté chez les enfants et les familles** qui vivent dans des pays où les filets de protection sociale sont insuffisants ou inexistantes. Et ils sont nombreux.

Près de trois enfants sur quatre ne peuvent se réfugier sous aucune protection sociale, ce qui les rend extrêmement vulnérables aux aléas économiques qui les touchent ou touchent leurs parents. En 2020, plus de 70 millions de personnes ont basculé dans l'extrême pauvreté, **portant leur nombre total à 700 millions**⁶⁸. Ce sont d'ailleurs les plus jeunes qui éprouvent en premier lieu les chocs économiques et sociaux du monde. **Les enfants risquent deux fois plus que les adultes de vivre dans l'extrême pauvreté**, soit avec moins de 1,90 USD par jour.

À la pauvreté financière s'ajoutent **la pauvreté multidimensionnelle avec un milliard d'enfants qui vivent sans accès à l'éducation, à la santé, au logement ou à l'eau**.

Ce chiffre a augmenté de 15% avec la pandémie. L'accès à l'éducation est un des leviers majeurs pour sortir les enfants de la pauvreté. Malgré des progrès, on **compte toujours 244 millions d'enfants non-scolarisés dans le monde**, mais surtout en Afrique subsaharienne, où 98 millions d'enfants voient chaque jour **leur droit à l'éducation bafoué**⁶⁹. Lorsque l'enseignement maternel ou « pré-primaire » n'est ni obligatoire ni gratuit, les conséquences sur le parcours scolaire des enfants se font sentir avec force. Dans les pays qui ne proposent pas une telle offre, 10% des filles et 9% des garçons ne sont pas scolarisés alors qu'ils sont en âge de l'être.

Dans de nombreuses régions du monde, les enfants sont happés dans des conflits, des guerres. Ils **sont victimes de violence ou enrôlés dans les combats**. La guerre dévaste les droits de l'enfant et les réduit à néant.

Les Nations Unies estiment qu'entre 2005 et 2022, **315.000 violations graves du droit international humanitaire ont été commises** à l'encontre d'enfants dans le cadre de conflits. Les chiffres sont bruts. Brutaux mêmes. Ces violations graves couvrent de terribles réalités : plus de 120.000 enfants tués ou mutilés. Au moins 105.000 enfants recrutés ou utilisés par des forces armées ou des groupes armés. Plus de 32.500 enfants enlevés et 16.000 victimes de violences sexuelles **(UNICEF, 2023**⁷⁰**)**.

Dans ce contexte, les enfants, et leurs familles, prennent la fuite. Pour échapper à la violence et trouver la sécurité. Mais les routes de l'exil sont elles-mêmes jalonnées de brutalités. En 2021, environ 36,5 millions d'enfants avaient subi un déplacement contraint en raison de conflits, de violences ou de persécutions. Les enfants, qui représentent moins d'un tiers de la population mondiale, comptent pour plus de 40% des réfugiés dans le monde. Ils sont donc très nombreux à fuir, et à chercher une protection et un avenir meilleur dans d'autres pays que le leur.

L'impact des crises humanitaires sur la santé mentale des enfants et des jeunes est très variable. Certains enfants seront résilients mais d'autres connaîtront **une détresse extrême et durable**⁷¹.

Les enfants courent deux fois plus de risque que les adultes de vivre dans l'extrême pauvreté, soit de survivre avec moins de 1,90 dollar par jour, une situation qui concerne environ 356 millions d'enfants. Un milliard d'enfants vivent également dans une pauvreté multidimensionnelle, c'est-à-dire sans accès à l'éducation, à la santé, au logement, à la nutrition, à l'assainissement ou à l'eau. **(OIT- UNICEF, 2023**⁷²**)**.

À l'échelle mondiale, plus de la moitié des personnes vivant dans une extrême pauvreté sont des enfants, alors qu'ils ne représentent qu'un tiers de la population du globe (Banque Mondiale-UNICEF, 2023).

En 2020, près d'un enfant sur trois vivant en dehors de son pays de naissance est un enfant réfugié ; pour les adultes, cette proportion est inférieure à 1 sur 20 (UNICEF, 2022⁷³).

La souffrance psychique touche de nombreux jeunes, qu'ils aient été ou non, pris dans l'étau de la guerre et des conflits. Plus d'un adolescent sur sept dans le monde, âgé de 10 à 19 ans, vit avec un trouble mental diagnostiqué.

Face à la profondeur du drame que traversent des millions d'enfants dans le monde, **l'aide publique au développement (APD) est un outil primordial**. Car cette aide peut être directement perçue par les plus vulnérables, ou par des secteurs qui contribuent à leur bien-être. L'aide au développement a fait ses preuves. Elle a aidé à réduire la mortalité infantile et à augmenter l'accès des enfants – en particulier des filles – à l'éducation.

Pourtant, le pourcentage du Revenu national brut que la Belgique alloue à l'aide publique au développement stagne invariablement depuis dix ans. Avec 0,45%, l'aide publique au développement belge est encore très loin de l'objectif international de 0,7%.

Niveau fédéral

- Adopter une trajectoire de croissance pour l'aide publique belge au développement, afin que celle-ci atteigne 0,7% du revenu national brut d'ici 2030.
- Investir dans les priorités des Objectifs de développement durable, notamment la protection sociale, les soins de santé et l'éducation inclusive de qualité.
- Continuer à plaider pour la mise en œuvre des lois et normes internationales déjà en place pour protéger les enfants en temps de guerre.
- Contribuer de manière significative au financement climatique international.
- Assurer la consultation des enfants et des jeunes des pays partenaires dans la coopération au développement.

68 « Poverty and Shared Prosperity 2022: Correcting Course », 2022, International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank on <https://openknowledge.worldbank.org>.

69 « Out-of-School Rate », UNESCO on <https://education-estimates.org>.

70 « More than 300,000 grave violations against children in conflict verified worldwide in past 18 years », 2023, UNICEF on <https://www.unicef.org>.

71 « La Situation des enfants dans le monde 2021, Dans ma tête. Promouvoir, protéger et prendre en charge la santé mentale des enfants » 2021, UNICEF sur <https://www.unicef.org/reports/state-worlds-children-2021>

72 « Towards universal social protection for children: Achieving SDG 1.3, ILO-UNICEF Joint Report on Social Protection for Children », 2019, ILO and UNICEF on <https://www.unicef.org>.

73 « Worldwide, about 43.3 million children had been displaced as a consequence of conflict and violence as of the end of 2022 », UNICEF on <https://data.unicef.org/>

Niveau interfédéral

- Offrir aux garçons et aux filles, en Belgique et au niveau international, des espaces de participation sûrs pour s'informer, échanger et agir sur les Objectifs de développement durable et les droits de l'enfant.

Niveau européen

- Veiller à ce que les droits et les besoins spécifiques des enfants soient au centre de l'action extérieure et la programmation de l'UE, tant sur le plan humanitaire que sur celui du développement.

Niveau des entités fédérées

- Renforcer l'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire auprès de tous les enfants, y compris les plus exclus, dès la maternelle.
- Faire cesser toute exportation d'armes lorsqu'il existe un risque qu'elles puissent être utilisées pour commettre ou faciliter des violations ou des atteintes graves en matière de droits humains, de droits de l'enfant, ou de droit international humanitaire.

Ce mémorandum est le résultat d'une collaboration intensive entre les acteurs des droits de l'enfant en Belgique et de nombreux partenaires issus d'autres secteurs.

La coordination a été assurée par UNICEF Belgique, la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant et Kinderrechtencoalitie Vlaanderen.

